



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des  
soumissions - TPSGC**  
11 Laurier St./ 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0B2 / Noyau 0B2  
Gatineau, Québec K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL  
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> BREECHES UNISEX	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> M7594-185470/A	<b>Date</b> 2018-03-15
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> M7594-185470	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$PR-756-74609	
<b>File No. - N° de dossier</b> pr756.M7594-185470	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2018-04-10</b>	<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Eastern Daylight Saving Time EDT
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Rob Picco	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> pr735
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (613) 410-1348 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (819) 956-5454
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE 440 Coventry Road, East Door OTTAWA Ontario K1K 2C4 Canada	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Clothing and Textiles Division / Division des vêtements et  
des textiles  
11 Laurier St./ 11, rue Laurier  
6A2, Place du Portage  
Gatineau, Québec K1A 0S5

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

- 1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ
- 1.2 BESOIN
- 1.3 COMPTE RENDU
- 1.4 ACCORDS COMMERCIAUX
- 1.5 CONTENU CANADIEN

### **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

- 2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
- 2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS
- 2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS - EN PÉRIODE DE SOUMISSION
- 2.4 LOIS APPLICABLES
- 2.5 ÉCHANTILLON
- 2.6 SPÉCIFICATIONS ET NORMES
- 2.7 INFORMATION SUR LES FRAIS DE TRANSPORT

### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

- 3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

### **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

- 4.1 PROCÉDURE D'ÉVALUATION
- 4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION
- 4.3 GARANTIE FINANCIÈRE CONTRACTUELLE
- 4.4 DÉFINITION DE DÉPÔT DE GARANTIE

### **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

- 5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION
- 5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

### **PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

- 6.1 EXIGENCES À LA SÉCURITÉ
- 6.2 BESOIN
- 6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
- 6.4 DURÉE DU CONTRAT
- 6.5 RESPONSABLES
- 6.6 PAIEMENT
- 6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION
- 6.8 ATTESTATIONS
- 6.9 LOIS APPLICABLES
- 6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS
- 6.11 TOUS LES MATÉRIAUX FOURNIS PAR L'ENTREPRENEUR ET MATÉRIEL DISPONIBLE AUPRÈS DU GOUVERNEMENT
- 6.12 FERMETURE DE L'USINE
- 6.13 EMLACEMENT DE L'USINE
- 6.14 SOUS-TRAITANT(S)
- 6.15 LIEU D'ORIGINE DES TRAVAUX - DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS

Solicitation No. - N° de l'invitation  
M7594-185470/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
M7594-185470/A

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
pr756.M7594-16J107

Buyer ID - Id de l'acheteur  
pr756  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

6.16 LIVRAISON EXCÉDENTAIRE  
6.17 PRÉ-PRODUCTION  
6.18 EXIGENCES TECHNIQUES DURANT LA PRODUCTION  
6.19 EXIGENCES TECHNIQUES POUR LES OPTIONS ET LES QUANTITÉS « SUR DEMANDE »  
6.20 DEFINITION – CERTIFICAT DE CONFORMITÉ ET RAPPORTS D'ESSAI  
6.21 PATRON  
6.22 ECHANTILLON VISUEL – Guide seulement  
6.23 ÉCHANTILLON VISUEL – À RETOURNER À L'ENVOYEUR  
6.24 SPÉCIFICATIONS ET NORMES  
6.25 GARANTIE FINANCIÈRE

#### LISTE DES ANNEXES

ANNEXE « A » - BESOIN  
ANNEXE « B » - SPÉCIFICATION GS1045-078 EN DATE DE 2016-08-09  
ANNEXE « C » - LISTE DES TAILLES  
ANNEXE «1» de la PARTIE 5 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS  
PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI  
- ATTESTATION

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Exigences relatives à la sécurité**

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **1.2 Besoin**

Le "besoin" est décrit en détail à l'annexe « A » des clauses du contrat éventuel.

### **1.3 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **1.4 Accords commerciaux**

Ce besoin est assujéti à l'Accord de Libre-Échange Canadien (ALEC).

### **1.5 Contenu canadien**

Ce besoin est limité aux produits et(ou) services canadiens.

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

**2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées** Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat*(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2017/04/27) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer: 60 jours

Insérer: 240 jours

### **2.2 Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqué à la page 1 de la demande de soumissions.

### 2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre. Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

### 2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

### 2.5 Échantillon visuel

L'échantillon peut être examiné (sur rendez-vous seulement) aux bureaux suivants:

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction des approvisionnements  
6e étage  
1550 ave D'Estimauville  
Québec, Qc G1J 0C7  
TÉL.: 418-649-2714  
TÉLÉC.: 418-648-2209  
Attention: Micheline Naud ([micheline.naud@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:micheline.naud@tpsgc-pwgsc.gc.ca))

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Place Bonaventure, portail Sud-Est  
800, rue de La Gauchetière Ouest, 7e étage  
Montréal, Québec H5A 1L6  
TÉL.: 514-496-3404  
TÉLÉC.: 514-496-3822  
Attention: Debbie Brault ([debbie.brault@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:debbie.brault@tpsgc-pwgsc.gc.ca)) or (Umberto Fanelli ([umberto.fanelli@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:umberto.fanelli@tpsgc-pwgsc.gc.ca)))

Solicitation No. - N° de l'invitation  
M7594-185470/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
M7594-185470/A

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
pr756.M7594-16J107

Buyer ID - Id de l'acheteur  
pr756  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
33, pr. City Centre, bureau 480  
Mississauga, Ont. L5B 2N5  
TÉL. : 905-615-2070  
TÉLÉC. : 905-615-2023  
Attention: Rosy Gupta [rosy.gupta@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:rosy.gupta@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
167, av. Lombard , bureau 100  
B.P. 1408  
Winnipeg, Manitoba R3C 2Z1  
TÉL. : 204-983-3774  
TÉLÉC.: 204-983-7796  
Attention: Bev Laurin ([bev.laurin@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:bev.laurin@tpsgc-pwgsc.gc.ca))

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Telus Plaza North  
10025, av. Jasper, 5e étage  
Edmonton, Alb. T5J 1S6  
TÉL. : 780-497-3517  
TÉLÉC. : 780-497-3510  
Attention: Nicole Boucher ([wst-pa-edm@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:wst-pa-edm@tpsgc-pwgsc.gc.ca))

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Région du Pacifique, DGSA, Produits industriels et commerciaux  
219 - 800, rue Burrard  
Vancouver, C.-B. V6Z 0B9  
Attention: Chris Huchzermyer  
TÉL. : 604-365-2956 ([chris.huchzermyer@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:chris.huchzermyer@tpsgc-pwgsc.gc.ca))  
OU  
Attention: Betty Chan  
TÉL. : 604-658-2799  
([betty.chan@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:betty.chan@tpsgc-pwgsc.gc.ca))

## 2.6 Spécifications et normes

### 2.6.1 Office des normes générales du Canada (ONGC) - normes

Un exemplaire des normes de l'ONGC, dont il est question dans la demande de soumissions, est disponible et peut être acheté auprès du :

Office des normes générales du Canada  
Place du Portage III, 6B1  
11, rue Laurier  
Gatineau (Québec)  
Téléphone: (819) 956-0425 ou 1-800-665-CGSB (Canada seulement)  
Télécopieur : (819) 956-5740  
Courriel : [ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

Site Web de l'ONGC: <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-fra.html>

## 2.7 Information sur les frais de transport

On demande au soumissionnaire de fournir l'information suivante sur les frais de transport pour la livraison des unités à destination:

- (a) poids d'expédition par unité; \_\_\_\_\_
- (b) nombre d'articles par unité; \_\_\_\_\_
- (c) cubage par unité; \_\_\_\_\_
- (d) nombre d'unités par envoi; \_\_\_\_\_
- (e) désignation du point d'expédition; \_\_\_\_\_
- (f) mode d'expédition et transporteur recommandés; \_\_\_\_\_
- (g) coût unitaire par destination : \_\_\_\_\_
- (h) coût total: \_\_\_\_\_ \$

## PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

### 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Soumission technique (3 copies papier)
- Section II : Soumission financière (1 copie papier)
- Section III : Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisationgreening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.
- 3) Initiatives vertes (pour l'information de TPSGC seulement)  
Les soumissionnaires sont demandés de soumettre les détails de leurs politiques et de leurs pratiques concernant les sujets suivants:

- fabrication plus respectueuse de l'environnement;

- traitement des déchets plus respectueux de l'environnement;
- réduction des déchets industriels;
- emballage;
- stratégies de réutilisation;
- recyclage.

### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux (référence à l'échantillon préalable à l'adjudication, Partie 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires).

### **Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

### **Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

#### **3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission**

La GRC émettra les paiements via Dépôt direct ou par chèque seulement

#### **3.1.2 Fluctuation du taux de change**

C3011T 2013/11/06 Fluctuation du taux de change

#### **3.1.3 Lieu d'origine des travaux**

Les soumissionnaires doivent indiquer le nom du ou des pays où chaque vêtement est taillé (ou façonné) et cousu pour chaque ligne d'article, que ce soit pour des travaux à exécuter par le soumissionnaire ou par l'un de ses sous-traitant(s).

Les renseignements suivants doivent être indiqués pour chaque emplacement où les biens seront taillés (ou façonnés) ou cousus :

Numéro de la ligne d'article \_\_\_\_\_

Pays : \_\_\_\_\_

(Les soumissionnaires doivent ajouter des lignes s'il y a plus d'un fabricant ou d'un pays par article.)

Les soumissionnaires doivent immédiatement aviser le Canada par écrit de toute modification ayant des répercussions sur les renseignements fournis conformément à cette clause pendant toute la période de validité de la soumission.

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### 4.1.1 Évaluation technique

##### 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

##### Échantillon préalable à l'adjudication et documents à l'appui

Aux fins de l'évaluation technique, pour déterminer la capacité du soumissionnaire à rencontrer les exigences techniques, un (1) échantillon préalable à l'adjudication de l'article, comme spécifié ci-dessous, ainsi que les rapports d'essais et les certificats de conformité seront exigés auprès du soumissionnaire le plus bas, après la date de clôture de la soumission, 35 jours civils après la demande écrite de l'autorité technique. L'échantillon doit être identifié avec la taille et le numéro d'inventaire de la GRC.

**Article :** Pantalon de cheval, bleu, unisexe

**Grandeur :** T34-E32

**Numéro de l'article :** 2890 440

##### **A) Échantillon préalable à l'adjudication**

i) Le soumissionnaire pourra être exempté de fournir l'échantillon préalable à l'adjudication s'il a :

a) fourni l'article à la Gendarmerie Royale du Canada (GRC) conformément à la Spécification GS 1045-078 dans les trois (3) dernières années de la date de fermeture de cette demande.

Veillez préciser:

- article fourni : \_\_\_\_\_

- article fourni : \_\_\_\_\_

- numéro de votre contrat/offre à commandes précédent: \_\_\_\_\_

b) soumis un échantillon préalable à l'adjudication de l'article demandé, au titre d'une demande de soumissions précédente, conformément à la spécification GS 1045-078 et que l'échantillon a été jugé conforme. Le soumissionnaire doit fournir une copie du rapport d'évaluation en question sur demande de l'autorité contractante.

Si la condition a) ou b) ci-dessus est respectée, le soumissionnaire déclare et certifie qu'aucun changement important n'a été apporté à ses procédés de fabrication, à son organisation ou à l'organisation de leur sous-traitant(s) depuis la dernière qualification préalable ou subséquente à l'adjudication, qui pourrait avoir effet sur la fabrication de l'article.

ii) Le soumissionnaire doit soumettre l'échantillon préalable à l'adjudication s'il n'a pas reçu d'exemption.

iii) Le soumissionnaire doit veiller à ce que l'échantillon préalable à l'adjudication soit fabriqué conformément aux exigences techniques et soit pleinement représentatif de la soumission. Le rejet de tout échantillon préalable à l'adjudication rendra la soumission non recevable.

iv) Le Matériel disponible auprès du Gouvernement (MDG) suivant sera fourni sans frais aux soumissionnaires qui devront soumettre un échantillon préalable à l'adjudication :

- a. 9145-000 Tissu, Laine/Lycra (utiliser pour tous les articles prévus au contrat)
- b. 8552-100 Galon, Laine, Jaune (utiliser pour les articles prévus au contrat 2890 et 2891 seulement)

v) Les échantillons préalables à l'adjudication seront évalués en fonction de la qualité de fabrication et de la conformité aux dimensions et aux matériaux prescrits. Des observations mineures ne seront pas une raison de refuser l'échantillon à moins que, selon l'avis de l'évaluateur technique, elles rendent l'article inutilisable. Cependant, un seul écart rendra la soumission irrecevable.

### **A-1) Échantillons visuels**

La GRC fournira des échantillons visuels aux soumissionnaires qui devront soumettre des échantillons préalables à l'adjudication et ces échantillons devront être utilisés comme guide pour les facteurs non couverts dans la spécification de la GRC. La spécification de la GRC a préséance.

Les échantillons visuels ne doivent pas être altérés ni coupés et doivent être retournés dans l'état où ils ont été confiés à le soumissionnaire. Les échantillons doivent être retournés à la GRC en même temps que les échantillons préalables à l'adjudication du contrat. Advenant que les échantillons visuels ne sont pas retournés avec l'échantillon préalable, les soumissionnaires devront les retourner dans les quatorze (14) jours civils suivant la demande écrite de l'autorité contractante. A défaut de retourner les échantillons visuels dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable. Tout échantillon perdu ou endommagé doit être remplacé par un article identique ou le coût d'un article de remplacement acceptable doit être remboursé à la GRC.

### **A.2 Patrons**

Un patron sera fourni au(x) soumissionnaire(s) à qui nous demanderons de soumettre un échantillon préalable. Le patron est la propriété de la GRC et doit être retourné à TPSGC avec l'échantillon préalable. Si un soumissionnaire ne présente pas l'échantillon préalable dans le délai prescrit ou décide de ne pas présenter l'échantillon préalable, le patron doit être retourné directement à la GRC sans délai.

### **B) CERTIFICATS DE CONFORMITE:**

De plus, des certificats de conformité (comme défini ci-après) sont exigés et doivent être soumis avec l'échantillon préalable à l'adjudication du contrat. Les certificats de conformité ne doivent être datés de plus de **18 mois** de la date de publication de la demande de proposition. Les certificats suivants sont demandés :

- 
- a. Lorsque le tissu du fournisseur Doubletex Calypso ou Bountyset est utilisé, le tissu doublure doit être conforme au tissu doublure de parag. 4.1.3, et satisfaire aux exigences énoncées au tableau I de la spécification.
  - b. Les fils, paragraphe 4.1.6 de la spécification.
  - c. Les œillets, paragraphe 4.1.8 de la spécification.
  - d. Le fermoir et le crochet, paragraphe 4.1.9 de la spécification.
  - e. La fermeture à glissière, paragraphe 4.1.12 de la spécification.

**DEFINITION – CERTIFICAT DE CONFORMITE :**

- i) Un certificat de conformité est défini, aux fins du présent document, comme étant une attestation signée et datée confirmant qu'un composant donné ou une exigence est conforme à la spécification. L'attestation doit être préparée, signée et datée par un représentant officiel du fabricant du composant et présentée sur du papier à en-tête de l'entreprise en faisant référence au numéro de la spécification et au numéro du paragraphe. Elle doit porter expressément sur le composant ou l'exigence, et la conformité peut être certifiée en renvoyant à un numéro de pièce ou en fournissant les données du composant, les données de fabrication indiquant la conformité technique ou une description assurant la conformité aux exigences. Les essais effectués à l'interne sont acceptables pour attester la conformité. Une reproduction intégrale du texte de la spécification n'est pas acceptable.
- ii) Un certificat de conformité distinct est requis pour chaque composant ou exigence. Il peut viser différents composants fournis par le même fabricant pourvu que les numéros de paragraphes ainsi que les spécifications et les composants correspondants soient bien indiqués. Par ce document, le soumissionnaire atteste que le produit visé par le certificat est le même que celui proposé dans la soumission ou utilisé pour les échantillons préalables à l'attribution du contrat, les échantillons de préproduction ou les échantillons de production, selon le cas.
- iii) Le soumissionnaire doit prendre note que des copies de factures, de bons de commande, de bordereaux d'expédition et de certificats de conformité pour les produits ou les composants qui ne sont pas fabriqués par le signataire du certificat ne peuvent pas être utilisées comme certificats de conformité.
- iv) Version originale: La GRC se réserve le droit de demander la version originale de tout certificat de conformité fourni par le soumissionnaire. Le soumissionnaire disposera de trois (3) jours civils après avoir reçu un avis écrit de l'autorité contractante lui fournissant les certificats de conformité originaux. Le défaut de fournir les certificats de conformité d'origine dans ce délai peut entraîner la soumission de la soumission non recevable.

### **C) RAPPORT D'ESSAI :**

Le rapport d'essai (comme défini ci-après) est exigé et doit être soumis avec l'échantillon préalable à l'adjudication du contrat. La date du rapport d'essai ne doit pas être plus de 12 mois postérieur à celle de la publication de la demande de propositions et tous les essais doivent être effectués avec le même matériau au cours d'une période de deux semaines.

- i. Si un tissu autre que le tissu Doubletex Calypso ou Bountysset est utilisé, des rapports d'essais indiquant que le tissu satisfait aux exigences énoncées au tableau I de la spécification doivent être fournis.

### **DEFINITION RAPPORTS D'ESSAI**

Les rapports d'essai, signés et datés par un laboratoire tiers et indépendant certifié, approuvé par la GRC, doivent indiquer la méthode d'essai utilisée et les conditions d'essai ainsi que les résultats des essais effectués afin de pouvoir vérifier la conformité aux exigences de la présente spécification. Tous les essais de chaque tableau doivent être effectués sur le même vêtement et/ou la même pièce de tissu, pour respecter toutes les méthodes d'essai et conditions spécifiées.

### **D) SOUMISSION D'UN ÉCHANTILLON PRÉALABLE À L'ATTRIBUTION ET DOCUMENTATION À L'APPUI**

- i) Le soumissionnaire sera avisé quand l'échantillon préalable à l'adjudication, les rapports d'essais et les certificats de conformité seront demandés.
- ii) Le soumissionnaire doit livrer l'échantillon préalable à l'adjudication, les rapports d'essais et les certificats de conformité sans frais pour le Canada et doit veiller à ce qu'ils soient reçus dans **les 35 civils** suivant la demande de TPSGC.
- iii) Le fait de ne pas présenter les échantillons préalables à l'adjudication, les rapports d'essais et les certificats de conformité dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable. L'échantillon fourni par le soumissionnaire demeure la propriété du Canada.
- iv) Le rejet de tout échantillon préalable à l'adjudication, rapports d'essais et certificats de conformité rendra la soumission non recevable
- v) L'exigence d'un échantillon préalable à l'adjudication, rapports d'essais et certificats de conformité ne libérera pas le soumissionnaire retenu de l'obligation de présenter un échantillon exigé aux termes du contrat ou de se conformer rigoureusement aux exigences techniques de la présente demande de proposition et de tout contrat subséquent.

### **4.1.2 Évaluation financière**

#### **4.1.2.1 Critères financiers obligatoires**

- a. Le soumissionnaire doit proposer des prix unitaires fermes en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, DDP (destination identifiée à l'annexe A) Incoterms 2000, frais de transport inclus, droits de douane et taxes d'accise compris.
- b. Le soumissionnaire doit proposer des prix unitaires fermes pour tous les articles, y compris les articles faisant l'objet d'options et de quantités "sur demande"

#### 4.1.2.2 Clauses du Guide des CCUA

A9033T 2012/07/16 Capacité financière

#### 4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit satisfaire à toutes les exigences de l'invitation à soumissionner et doit rencontrer tous les critères d'évaluation techniques et financiers obligatoires pour être jugée recevable.

Les soumissions seront évaluées selon la quantité ferme, 100 % des quantités optionnelles et 100% des quantités «sur demande» (tailles spéciales et régulières). Pour l'évaluation financière de la quantité « sur demande » des tailles régulières seulement, le prix unitaire utilisé sera déterminé en calculant la moyenne des prix soumis pour chaque année. La soumission conforme totale la moins élevée sera recommandée pour l'émission du contrat (1 contrat seulement).

#### 4.3 Garantie financière contractuelle

1. Si la présente soumission est acceptée, le soumissionnaire pourrait être tenu de fournir, après la date de clôture de la soumission et dans les 10 jours civils suivant une demande écrite de l'autorité contractante:

a) un dépôt de garantie tel qu'il est défini à la clause "Définition de dépôt de garantie" représentant jusqu'à dix pour cents (10%) du prix contractuel.

2. Les dépôts de garantie sous forme d'obligations garanties par le gouvernement qui comprennent des coupons seront acceptés seulement si tous les coupons non échus, lorsque le dépôt est fourni, sont attachés aux obligations. L'entrepreneur doit fournir des instructions écrites concernant le traitement des coupons qui viendront à échéance pendant que les obligations sont retenues à titre de garantie, lorsque ces coupons excèdent les exigences du dépôt de sécurité.

3. Si le Canada ne reçoit pas la garantie financière exigée dans le délai prescrit, le Canada pourra, à sa discrétion, accepter une autre offre, émettre une nouvelle demande de soumissions, attribuer un contrat ou rejeter toutes les offres.

#### 4.4 Définition de dépôt de garantie

1. «dépôt de garantie» désigne

- a) une lettre de change payable à l'ordre du Receveur général du Canada et certifiée par une institution financière agréée ou tirée par une telle institution sur elle-même; ou
- b) une obligation garantie par le gouvernement; ou
- c) une lettre de crédit de soutien irrévocable, ou
- d) toute autre garantie jugée acceptable par l'autorité contractante et approuvée par le Conseil du Trésor;

2. «institution financière agréée» désigne

- a) toute société ou institution qui est membre de l'Association canadienne des paiements;
- b) une société qui accepte des dépôts qui sont garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ou la Régie de l'assurance-dépôts du Québec jusqu'au maximum permis par la loi;
- c) une caisse de crédit au sens du paragraphe 137(6) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*;
- d) une société qui accepte du public des dépôts dont le remboursement est garanti par une province canadienne ou territoire; ou

e) la Société canadienne des postes.

3. «obligation garantie par le gouvernement» désigne une obligation du gouvernement du Canada ou une obligation dont le principal et l'intérêt sont garantis inconditionnellement par le gouvernement du Canada et qui est

- a) payable au porteur;
- b) accompagnée d'un acte de transfert au Receveur général du Canada, dûment signée et établi en conformité avec le Règlement sur les obligations intérieures du Canada;
- c) enregistrée au nom du Receveur général du Canada.

4. «lettre de crédit de soutien irrévocable»

- a) désigne tout accord quel qu'en soit le nom ou la description, en fonction duquel une institution financière («l'émetteur») agissant conformément aux instructions ou aux demandes d'un client (le «demandeur»), ou en son nom,
  - i) versera un paiement au Canada, en tant que bénéficiaire;
  - ii) acceptera et paiera les lettres de change émises par le Canada;
  - iii) autorise une autre institution financière à effectuer un tel paiement ou à accepter et à payer de telles lettres de change; ou
  - iv) autorise une autre institution financière à négocier, à la suite d'une demande écrite de paiement, à condition que les modalités de la lettre de crédit soient respectées.
- b) doit préciser la somme nominale qui peut être retirée;
- c) doit préciser sa date d'expiration;
- d) doit prévoir le paiement à vue au Receveur général du Canada à partir de la lettre de change de l'institution financière sur présentation d'une demande écrite de paiement signée par le représentant ministériel autorisé identifié dans la lettre de crédit par son titre;
- e) doit prévoir que plus d'une demande écrite de paiement puisse être présentée à condition que la somme de ces demandes ne dépasse par la valeur nominale de la lettre de crédit;
- f) doit prévoir son assujettissement aux Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires de la Chambre de commerce internationale (CCI), révision de 2007, publication de la CCI no. 600. En vertu des Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires de la CCI, un crédit est irrévocable même s'il n'y a pas d'indication à cet effet; et
- g) doit être émise (émetteur) ou confirmée (confirmateur), dans l'une ou l'autre des langues officielles, par une institution financière qui est membre de l'Association canadienne des paiements et qui est sur le papier en-tête de l'émetteur ou du confirmateur. La mise en page est laissée à la discrétion de l'émetteur ou du confirmateur.

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

## 5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

### 5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, s'il y a lieu, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité – Formulaire de déclaration (<http://www.tpsgcpwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>) afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

## 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

### 5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### 5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de Soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contratsfederaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le

soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

### **5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat**

#### **5.2.3.1 Attestation du contenu canadien**

Cet achat est limité aux produits canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

( ) les produits offerts sont des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause A3050T.

5.2.3.1.1 Clause du *Guide des CCUA* A3050T (2014/11/27) Définition du contenu canadien

#### **Règle d'origine - Vêtements**

En ce qui concerne la clause Attestation du contenu canadien, les vêtements sont réputés être de fabrication canadienne selon la règle d'origine suivante de l'Accord de libre-échange nord-américain:

Les vêtements visés par les chapitres 61 et 62 du Système harmonisé qui sont taillés (ou façonnés) et cousus au Canada sont considérés comme des marchandises canadiennes.

#### **Emplacement de l'usine**

Les articles seront fabriqués à: \_\_\_\_\_

#### **5.2.3.2 Attestation des échantillons et de la production**

Le soumissionnaire atteste que:

( ) Le fabricant qui a produit le ou les échantillons préalables à l'attribution du contrat produira également les échantillons de présérie et s'occupera de la production à grande échelle de la quantité d'articles prévue au contrat, y compris les quantités optionnelles et les quantités à fournir en fonction de la demande et des besoins (tailles spéciales et régulières).

( ) Les composants utilisés pour la fabrication des échantillons préalables à l'attribution du contrat serviront également pour la production à grande échelle de la quantité d'articles prévue au contrat, y compris les quantités optionnelles et les quantités à fournir en fonction de la demande et des besoins (tailles spéciales et régulières).

## **PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **6.2 Besoin**

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits sous « Besoin » à l'annexe A.

### **6.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### **6.3.1 Conditions générales**

2030 (2016/04/04), Conditions générales - biens (besoins plus complexes) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

### **6.4 Durée du contrat**

#### **6.4.1 Livraison (souhaitable) - Quantité ferme**

La GRC demande que la première livraison soit faite dans un délai de 45 jours civils à partir de la date de l'avis d'approbation écrit des échantillons de pré-production et la réception du matériel disponible auprès du gouvernement (MDG). Toutes les quantités fermes de biens livrables sont demandées pour au plus tard le 31 août 2018.

#### **Livraison - Quantité ferme - Livraisons échelonnées – Article 1**

La première livraison doit être faite dans un délai de \_\_\_\_\_ jours civils à partir de la date de l'avis d'approbation écrit des échantillons de pré-production et la réception du matériel disponible auprès du gouvernement (MDG). La quantité livrée doit être de \_\_\_\_\_ unités. Le reste doit être livré au rythme de \_\_\_\_\_ unités par semaine, après la première livraison jusqu'à pleine exécution du contrat.

#### **Livraison (souhaitable) – Options 1, 2 et 3**

La GRC demande que la première livraison soit faite dans un délai de 45 jours civils suivant l'avis d'approbation des échantillons et la réception du matériel disponible auprès du gouvernement (MDG) et de la livraison finale de la quantité du contrat.

#### **Livraison – Options 1, 2 et 3**

La livraison de la quantité optionnelle débutera dans les \_\_\_\_\_ jours civils suivant l'avis d'approbation des échantillons et la réception du matériel disponible auprès du gouvernement (MDG) et de la livraison finale de la quantité du contrat. La quantité livrée doit être de \_\_\_\_\_ unités. Le reste doit être livré au rythme de \_\_\_\_\_ unités par semaine, après la première livraison jusqu'à pleine exécution de l'option.

#### **6.4.1.1 Instruction d'expédition - livraison à destination**

1. Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés : rendu droits acquittés (DDP) (destination identifiée à l'annexe A) selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

#### **6.4.1.2 Emballage, marquage, articles rejetés, quantités excédentaires/insuffisantes**

##### **Emballage**

Les marchandises doivent être emballées conformément aux normes commerciales reconnues de façon qu'elles arrivent à destination en bon état. Quinze (15) unités à être placées dans un contenant d'expédition régulier de 23 po de longueur sur 17 po de largeur sur 10 po de profondeur.

##### **Marquage**

- (a) Le Marquage et étiquetage doivent être selon les spécifications.
- (b) La taille et le numéro de nomenclature de la GRC doivent être indiqués sur la marchandise; si l'article comprend plus d'une pièce (paire, ensemble), chaque pièce doit être marquée.
- (c) La taille, la quantité et le numéro de nomenclature de la GRC doivent être indiqués sur l'emballage individuel, le cas échéant.
- (d) Les tailles, les quantités et les numéros de nomenclature de la GRC doivent être indiqués sur la boîte.
- (e) Chaque envoi doit être accompagné des documents d'expédition voulus. Les bordereaux d'emballage doivent porter le numéro du contrat, la description de l'article, la taille, le numéro de nomenclature de la GRC et le nombre d'articles de chaque taille contenus dans l'envoi.
- (f) Aucun marquage/aucune publicité du fabricant ne doit apparaître sur l'article, sauf sur l'étiquette intérieure, selon la spécification/description d'achat. Tout défaut de se conformer au présent paragraphe peut mener au rejet des marchandises lors de l'inspection.

##### **Articles rejetés**

Si des articles rejetés sont vendus pour être écoulés sur le marché, ils doivent être dépouillés de tout marquage ou insigne de la GRC avant d'être remis à l'acheteur.

##### **Quantités excédentaires/insuffisantes**

Les quantités indiquées dans les présentes représentent les quantités à être livrées pour l'exécution du contrat. Cependant, si l'entrepreneur devait disposer d'une quantité supérieure d'articles, il devra en informer par écrit l'autorité contractante, mais seulement après que les quantités prévues au contrat auront été acceptées par la GRC. À sa discrétion, le Canada pourra envisager d'acheter une partie ou la totalité de la quantité excédentaire, moyennant un rabais par rapport au prix ferme prévu au contrat initial. Toute quantité excédentaire non autorisée sera retournée à l'entrepreneur à ses frais.

## 6.5 Responsables

### 6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :  
Rob Picco  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
Direction des produits commerciaux et de consommation (DPCC)  
Division des vêtements et textiles  
6A2, Place du Portage, Phase III,  
11, rue Laurier  
Gatineau (Québec) K1A 0S5  
Téléphone : 613-410-1348 Télécopieur : 819-956-5454  
Courriel : [robert.picco@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:robert.picco@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 6.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le présent contrat est :

Gendarmerie royale du Canada, Programme d'uniforme et d'équipement  
Section de conception et d'autorité technique  
440 Chemin Coventry (Édifice de l'entrepôt)  
Ottawa, Ontario K1A 0R2

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.5.3 Représentants de l'entrepreneur

Personne avec qui communiquer :

#### Renseignements généraux

Nom : \_\_\_\_\_  
No de téléphone : \_\_\_\_\_  
No de télécopieur : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

#### Suivi de la livraison

Nom : \_\_\_\_\_  
No de téléphone : \_\_\_\_\_  
No de télécopieur : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

## 6.6. Paiement

### 6.6.1 Base de paiement - prix unitaires fermes

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes précisés à l'annexe « A », selon un montant total de \_\_\_\_\_ \$ (*le montant à être insérer au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### 6.6.2 Clauses du *Guide des CCUA*

H1001C 2008/05/12 Paiements multiples

### 6.6.3 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé selon l'instrument de paiement électronique suivant :

- (a) Dépôt direct (national et international)

## 6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé "Présentation des factures" des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit:

a) L'original doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement:

Gendarmerie royale du Canada

Programme d'uniforme et d'équipement

Courriel électronique : \_\_\_\_\_ (à insérer lors de l'attribution du contrat)

b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé "Responsables" du contrat.

## 6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

### 6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

## 6.8.2 Clauses du *Guide des CUA*

A3060C 2008/05/12 Attestation du contenu canadien

## 6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2030 (2016/04/04), Conditions générales - biens (besoins plus complexes);
- c) Annexe A, Besoin;
- d) Annexe B, Spécification GS1045-078 en date du 2017-11-03;
- e) Patrons
- f) Échantillon visuel;
- g) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_

## 6.11 Tous les matériaux fournis par l'entrepreneur et matériel disponible auprès du gouvernement

Il incombera à l'entrepreneur de se procurer tous les matériaux nécessaires à la fabrication des articles spécifiés dans les présentes, y compris les matériaux disponibles auprès du gouvernement, et qui doivent être achetés à ce dernier. Les délais de livraison prévoient le temps nécessaire à l'acquisition de ces matériaux.

## 6.12 Fermeture de l'usine

L'usine de l'entrepreneur sera fermée pour le congé de Noël et les vacances estivales, comme il est précisé ci-dessous. Aucune expédition ne sera faite pendant ces périodes.

Année 1 :  
Vacances de Noël DU \_\_\_\_\_ AU \_\_\_\_\_  
Vacances estivales DU \_\_\_\_\_ AU \_\_\_\_\_

Année 2 :  
Vacances de Noël DU \_\_\_\_\_ AU \_\_\_\_\_  
Vacances estivales DU \_\_\_\_\_ AU \_\_\_\_\_

Année 3 :  
Vacances de Noël DU \_\_\_\_\_ AU \_\_\_\_\_  
Vacances estivales DU \_\_\_\_\_ AU \_\_\_\_\_

Année 4 :  
Vacances de Noël DU \_\_\_\_\_ AU \_\_\_\_\_  
Vacances estivales DU \_\_\_\_\_ AU \_\_\_\_\_

## 6.13 Emplacement de l'usine

Les articles seront fabriqués à: \_\_\_\_\_

## 6.14 Sous-traitant(s)

Les services du (des) sous-traitant(s) ci-après seront utilisés dans le cadre de l'exécution du contrat.

Nom de l'entreprise: \_\_\_\_\_

Emplacement: \_\_\_\_\_

Valeur du marché de sous-traitance: \_\_\_\_\_ \$

Nature des travaux de sous-traitance: \_\_\_\_\_

L'entrepreneur ne pourra avoir recours aux services que des sous-traitants dont le nom figure ci-dessus, à moins d'avoir obtenu la permission écrite du Canada.

## 6.15 Lieu d'origine des travaux - Divulgence de renseignements

1. L'entrepreneur doit indiquer le nom du ou des pays où chaque vêtement est taillé (ou façonné) et cousu pour chaque ligne d'article, que ce soit pour des travaux à exécuter par l'entrepreneur ou par l'un de ses sous-traitant(s).
2. L'entrepreneur consent à ce que le Canada divulgue publiquement les renseignements fournis en lien avec les pays d'origine.
3. L'entrepreneur doit immédiatement aviser le Canada par écrit de toute modification ayant des répercussions sur les renseignements fournis conformément à cette clause, pendant toute la durée du contrat.

## 6.16 Échantillon de Pré-production

### A) Échantillon de Pré-production

1. À moins qu'une dispense soit demandée par l'entrepreneur et accordée par le responsable technique de la GRC, un (1) échantillon de pré-production comme spécifié ci-dessous, doit être fourni au responsable technique de la GRC pour approbation avant la production.

L'entrepreneur doit remettre au responsable technique le patron de production modifié dans la taille W34-E32 (taille 34 et entrejambe 32) de même que l'échantillon de présérie aux fins de vérification dans les 35 jours civils suivant la date d'attribution du contrat et la réception du matériel disponible auprès du gouvernement (MDG). L'entrepreneur doit livrer l'échantillon de pré-production, frais de transport payés d'avance et sans frais pour le Canada. L'échantillon de pré-production fourni par l'entrepreneur demeurera la propriété du Canada.

Article : Pantalon de cheval, bleu, unisexe Grandeur : T34-E32 Numéro de l'article : 2890 440

2. Si un échantillon de pré-production est rejeté, l'entrepreneur doit soumettre un deuxième échantillon de pré-production dans les 21 jours civils suivant l'avis du rejet par le responsable technique.
3. Si les échantillons de pré-production sont acceptés au complet, ou acceptés conditionnellement, l'entrepreneur doit procéder avec la production selon les besoins du contrat.
4. Lorsque le responsable technique rejettera le deuxième échantillon de pré-production soumis par l'entrepreneur parce qu'il ne répond pas aux exigences contractuelles, le contrat pourra être résilié pour

manquement.

5. L'entrepreneur doit effectuer toutes les inspections et tous les essais requis afin de vérifier si les exigences techniques indiquées dans le contrat sont respectées.

6. L'échantillon de pré-production soumis par l'entrepreneur demeurera la propriété du Canada.

7. Le responsable technique devra aviser l'entrepreneur par écrit, de l'acceptation complète, de l'acceptation conditionnelle ou du rejet des échantillons de pré-production et des certificats de conformité. Le responsable technique devra aussi fournir une copie de cet avis à l'autorité contractante. L'avis d'acceptation complète ou d'acceptation conditionnelle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité de respecter toutes les exigences des spécifications et toutes les autres conditions du contrat.

8. L'entrepreneur ne doit pas entreprendre ou continuer la production des articles et ne doit pas faire de livraison avant d'avoir reçu un avis par écrit du responsable technique lui indiquant que les échantillons de pré-production/certificats de conformité sont acceptables complètement ou conditionnellement. Toute fabrication d'articles avant l'acceptation se fera au risque de l'entrepreneur. Si les échantillons de pré-production/certificats de conformité sont acceptés au complet, ou acceptés conditionnellement, l'entrepreneur doit procéder avec la production selon les besoins du contrat.

**B) Pré-production et document d'appui** (applicable seulement si l'entrepreneur est un soumissionnaire pré-qualifié. *A être supprimer à l'émission du contrat si le fournisseur est non pré-qualifié*)

#### **B-1 Certificats de conformité:**

Les certificats de conformité (comme défini ci-après) sont exigés et doivent être soumis avec l'échantillon de pré-production. Les certificats de conformité ne doivent être datés de plus de **18 mois** de la date de publication de la demande de proposition. Les certificats suivants sont demandés :

- a. Lorsque le tissu du fournisseur tissu Doubletex Calypso ou Bountyset est utilisé, le tissu doublure doit être conforme au tissu doublure de parag. 4.1.3, et satisfaire aux exigences énoncées au tableau I de la spécification.
- b. Les fils, paragraphe 4.1.6 de la spécification.
- c. Les œillets, paragraphe 4.1.8 de la spécification.
- d. Le fermoir et le crochet, paragraphe 4.1.9 de la spécification.
- e. La fermeture à glissière, paragraphe 4.1.12 de la spécification.

#### **B-2 Rapports d'essai:**

La date des rapports d'essai doit être postérieure à la date d'attribution du contrat, et tous les essais doivent être effectués avec le même matériau au cours d'une période de deux semaines.

- a. Si un tissu autre que le tissu Doubletex Calypso ou Bountyset est utilisé, des rapports d'essais indiquant que le tissu satisfait aux exigences énoncées au tableau I de la spécification doivent être fournis.

L'entrepreneur ne doit pas commencer ou continuer la production des articles et ne doit pas effectuer de livraison avant d'avoir reçu un avis écrit du responsable technique attestant que les rapports d'essai et les certificats de conformité sont acceptables. Toute production d'articles avant l'acceptation des rapports d'essais et des certificats de conformité se fera aux risques et périls de l'entrepreneur.

Le rejet par le responsable technique du (des) rapport (s) d'essai ou certificat (s) de conformité soumis

par l'entrepreneur pour ne pas avoir satisfait aux exigences du contrat constituera un motif de résiliation du contrat pour manquement.

#### **6.17 Exigences techniques durant la production**

1. En plus des échantillons de pré-production, des certificats de conformité et rapport d'essai, et si demandé par le responsable technique, l'entrepreneur doit prélever un ou plusieurs échantillons de production à tout moment au cours de la phase de production. Cette exigence sera faite pas écrit par le responsable technique de la GRC.
2. Advenant que l'échantillon soumis par l'entrepreneur durant la production est rejeté par le responsable technique parce qu'il ne répond pas aux exigences contractuelles, le contrat sera résilié pour manquement.

#### **6.18 Exigences techniques pour les options et les quantités « sur demande »**

L'entrepreneur doit fournir des certificats de conformité et des rapports d'essai pour chaque option exercée indépendamment, selon les conditions du contrat. Ces documents doivent être représentatifs des composants utilisés pour les quantités optionnelles. Les certificats de conformité et les rapports d'essai doivent être soumis au responsable technique dans un délai de 30 jours, aux fins d'évaluation avant que commence la production des quantités optionnelles.

#### **A) Les certificats de conformité (C de C)**

Les certificats de conformité ne doivent pas dater de plus de 30 jours de la date à laquelle est exercée l'option visant les quantités.

- a. Lorsque le tissu du fournisseur connu Doubletex Calypso ou Bountyset est utilisé, le tissu doublure doit être conforme au tissu doublure de parag. 4.1.3, et satisfaire aux exigences énoncées au tableau I de la spécification.
- b. Les fils, paragraphe 4.1.6 de la spécification.
- c. Les œillets, paragraphe 4.1.8 de la spécification.
- d. Le fermoir et le crochet, paragraphe 4.1.9 de la spécification.
- e. La fermeture à glissière, paragraphe 4.1.12 de la spécification.

#### **B) Rapport d'essai**

1) Les rapports d'essai ne doivent pas dater de plus de 30 jours de la date à laquelle est exercée l'option visant les quantités supplémentaires. Ils doivent porter sur les matériaux de production et être soumis au responsable technique, pour approbation, avant le début de la production des quantités optionnelles. Tous les essais visés doivent être effectués sur le même matériau au cours d'une période de deux semaines. Un rapport d'essai complet est requis lorsqu'il y a changement au niveau du fournisseur de tissu pendant la période du contrat.

- a. Si un tissu autre que le tissu Doubletex Calypso ou Bountyset est utilisé, des rapports d'essais indiquant que le tissu satisfait aux exigences énoncées au tableau I de la spécification doivent être fournis

2) L'entrepreneur ne doit pas entreprendre ou continuer la production de la quantité de l'option ou de la quantité « sur demande » et ne doit pas faire de livraison avant d'avoir reçu un avis par écrit du responsable technique lui indiquant que les certificats de conformité sont acceptables complètement ou conditionnellement. Toute fabrication d'articles avant l'acceptation se fera au risque de l'entrepreneur. Si

les certificats de conformité sont acceptés au complet, ou accepté conditionnellement, l'entrepreneur doit procéder avec la production selon les besoins du contrat.

3) Advenant que les rapports d'essai et les certificats de conformité soumis par l'entrepreneur sont rejetés par le responsable technique parce qu'il ne répond pas aux exigences contractuelles, le contrat sera résilié pour manquement.

## **6.19 DEFINITION – CERTIFICAT DE CONFORMITE ET RAPPORT D'ESSAIS**

### **A) Certificat de de Conformité**

Un certificat de conformité est défini, aux fins du présent document, comme étant une attestation signée et datée confirmant qu'un composant donné ou une exigence est conforme à la spécification. L'attestation doit être préparée, signée et datée par un représentant officiel du fabricant du composant et présentée sur du papier à en-tête de l'entreprise en faisant référence au numéro de la spécification et au numéro du paragraphe. Elle doit porter expressément sur le composant ou l'exigence, et la conformité peut être certifiée en renvoyant à un numéro de pièce ou en fournissant les données du composant, les données de fabrication indiquant la conformité technique ou une description assurant la conformité aux exigences. Les essais effectués à l'interne sont acceptables pour attester la conformité. Une reproduction intégrale du texte de la spécification n'est pas acceptable.

Un certificat de conformité distinct est requis pour chaque composant ou exigence. Il peut viser différents composants fournis par le même fabricant pourvu que les numéros de paragraphes ainsi que les spécifications et les composants correspondants soient bien indiqués. Par ce document, l'entrepreneur atteste que le produit visé par le certificat est le même que celui proposé dans la soumission ou utilisé pour les échantillons préalables à l'attribution du contrat, les échantillons de pré production ou les échantillons de production, selon le cas.

L'entrepreneur doit prendre note que des copies de factures, de bons de commande, de bordereaux d'expédition et de certificats de conformité pour les produits ou les composants qui ne sont pas fabriqués par le signataire du certificat ne peuvent pas être utilisées comme certificats de conformité.

#### Version originale

La GRC se réserve le droit de demander la version originale de tout certificat de conformité fourni par l'entrepreneur. Les certificats de conformité originaux doivent être reçus par la GRC dans les trois (3) jours civils suivant l'avis écrit de l'autorité contractante. Le défaut de fournir les certificats de conformité originaux dans ce délai peut constituer un motif de résiliation du contrat pour manquement.

### **B) Rapport d'Essai:**

Les rapports d'essai, signés et datés par un laboratoire tiers et indépendant certifié, approuvé par la GRC, doivent indiquer la méthode d'essai utilisée et les conditions d'essai ainsi que les résultats des essais effectués afin de pouvoir vérifier la conformité aux exigences de la présente spécification. Tous les essais de chaque tableau doivent être effectués sur le même vêtement et/ou la même pièce de tissu, pour respecter toutes les méthodes d'essai et conditions spécifiées.

## **6.20 Patrons**

Suivant l'adjudication du contrat, la GRC fournira à l'entrepreneur l'ensemble complet des patrons soit en dimensions individuelles, soit selon un barème progressif (voir l'annexe A des spécifications G.S. 1045-

078). Le patron de base doit être utilisé pour la confection des échantillons de présérie. Le soumissionnaire doit préciser s'il préfère le patron de papier ou la version électronique. Les patrons sont la propriété de la GRC et devront être retournés à la GRC à la fin du contrat.

### **6.21 Échantillon visuel – Guide seulement**

L'échantillon visuel et les modèles qui peuvent avoir été envoyés à l'entrepreneur doivent être retournés à l'expéditeur à la fin du contrat, aux frais de l'entrepreneur.

L'échantillon visuel ne doit pas être mutilé ou coupé et doit être retourné dans le même état que celui envoyé à l'entrepreneur.

Les échantillons visuels perdus ou endommagés et les motifs doivent être remboursés à la GRC pour le coût d'un remplacement acceptable.

### **6.22 Échantillons visuel - à retourner à l'expéditeur**

Si un échantillon visuel a été envoyé à l'entrepreneur, l'entrepreneur doit le retourner à l'expéditeur immédiatement à la fin du contrat.

L'échantillon visuel ne doit pas être altéré ou coupé et doit être retourné dans l'état où il a été confié à l'entrepreneur.

### **6.23 Spécifications et normes**

#### **6.23.1 Office des normes générales du Canada (ONGC) - normes**

Un exemplaire des normes de l'ONGC dont il est question dans le contrat, est disponible et peut être acheté auprès du :

Office des normes générales du Canada

Place du Portage III, 6B1

11, rue Laurier

Gatineau (Québec)

Téléphone:(819) 956-0425 ou 1-800-665-CGSB (Canada seulement)

Télécopieur : (819) 956-5740

Courriel : [ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

Site Web de l'ONGC: <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-fra.html>

### **6.24 Procédures de modification de conception / déviation**

Lorsqu'il est nécessaire de quitter, temporairement ou définitivement, les données techniques régissant un contrat, le responsable technique ou l'entrepreneur peut demander une modification de conception ou une dérogation.

Si le responsable technique entame le processus de modification ou de déviation de la conception, la section 1 du formulaire PWGSC-TPSGC 9038, Changement de conception / déviation, doit être remplie et une copie doit être envoyée à l'entrepreneur et à l'autorité contractante. Au besoin, des copies des données techniques à l'appui doivent être soumises.

Après avoir fourni l'information contractuelle requise, l'entrepreneur enverra une copie du formulaire de conception au responsable technique et à l'autorité contractante.

L'entrepreneur sera autorisé à procéder à la réception du formulaire de modification / d'écart de

conception signé par l'autorité contractante. Une modification au contrat sera émise afin d'intégrer le changement de conception / l'écart dans le contrat.

## **6.25 Garantie financière**

1. Le Canada peut convertir le dépôt de garantie pour son usage si les circonstances lui permettent de résilier le contrat pour manquement; cette action ne constitue toutefois pas la résiliation du contrat.
2. Lorsque le Canada convertit le dépôt de garantie :
  - a) le Canada utilisera la somme pour compléter les travaux selon les conditions du contrat, dans la mesure du possible, et toute balance sera retournée à l'entrepreneur à la fin de la période de garantie; et
  - b) si le Canada conclut un contrat pour compléter les travaux, l'entrepreneur :
    - (i) sera considéré avoir irrévocablement abandonné les travaux; et
    - (ii) demeurera responsable des frais excédentaires pour l'achèvement des travaux si le montant du dépôt de garantie n'est pas suffisant à cette fin. « Frais excédentaires » désigne toute somme dépassant la partie du prix contractuel qui reste à payer en plus du montant du dépôt de garantie.
3. Si le Canada ne convertit pas le dépôt de garantie pour son usage avant la fin de la période du contrat, le Canada retournera le dépôt de garantie à l'entrepreneur dans un délai raisonnable après cette date.
4. Si le Canada convertit le dépôt de garantie pour des raisons autre que la faillite, la garantie financière doit être réétablie à la valeur du montant mentionné ci-haut pour que ce montant soit et continu d'être disponible jusqu'à la fin de la période du contrat.

**ANNEXE « A »  
BESOIN**

**1. EXIGENCE TECHNIQUE**

L'entrepreneur sera exigé de fournir au Canada pour la Gendarmerie royale du Canada (GRC) les articles 2890 Pantalon de cheval bleu unisexe; 2891-000 Pantalon de cheval bleu unisexe spéciale et 4363-000 Pantalon de cheval bleu unisexe pour officier spéciale selon les spécifications G.S.1045-078, en date du 2017-11-03; patrons et échantillons visuels.

**2. ADRESSES**

<b>Adresses de livraison</b>	<b>Adresse de facturation</b>
Gendarmerie royale du Canada Programme uniformes et équipements 440 Chemin Coventry, Porte de l'est Ottawa (Ontario) K1K 2C4	Gendarmerie royale du Canada Programme uniformes et équipements Courriel électronique : _____ (à insérer lors de l'attribution du contrat)

**3. BIENS LIVRABLES**

**3.1 Quantité ferme**

<b>Article</b>	<b>Description</b>	<b>Quantité ferme</b>	<b>Unité de distribution</b>	<b>Prix unitaire ferme, DDP, Frais de transport inclus, taxes applicables en sus</b>
1	2890 Pantalon de cheval bleu unisexe	2,010	chaque	\$ _____

Voir l'annexe C pour la liste des tailles.

### 3.2 Quantité « sur demande »

#### 3.2.1 Tailles régulières

Article	Description	Quantité estimée (total pour les 4 années)	Unité de distribution	Prix unitaire ferme, DDP, Frais de transport inclus, taxes applicables en sus
2	2890 Pantalon de cheval bleu unisexe	500	chaque	Année 1 \$ _____ Année 2 \$ _____ Année 3 \$ _____ Année 4 \$ _____

Année 1 – prix unitaire ferme si commandé dans les 12 mois de la date d'attribution du contrat

Année 2 – prix unitaire ferme si commandé dans les 13-24 mois de la date d'attribution du contrat

Année 3 – prix unitaire ferme si commandé dans les 25-36 mois de la date d'attribution du contrat

Année 4 – prix unitaire ferme si commandé dans les 37-48 mois de la date d'attribution du contrat

### Quantité « sur demande »

#### 3.2.2 Tailles spéciales

Articles	Description	Quantité estimée (total pour les 4 années)	Unité de distribution	Prix unitaire ferme, DDP, Frais de transport inclus, taxes applicables en sus
3	2891-000 Pantalon de cheval bleu unisexe spéciale	250	chaque	\$ _____
4	4363-000 Pantalon de cheval bleu unisexe pour officier spéciale	50	chaque	\$ _____

### 3.3 OPTION 1

Article	Description	Quantité estimée (total pour les 4 années)	Unité de distribution	Prix unitaire ferme, DDP, Frais de transport inclus, taxes applicables en sus
5	2890 Pantalon de cheval bleu unisexe	1,000	chaque	\$ _____

## OPTION 2

Article	Description	Quantité estimée (total pour les 4 années)	Unité de distribution	Prix unitaire ferme, DDP, Frais de transport inclus, taxes applicables en sus
6	2890 Pantalon de cheval bleu unisexe	1,000	Chaque	\$ _____

## OPTION 3

Article	Description	Quantité estimée (total pour les 4 années)	Unité de distribution	Prix unitaire ferme, DDP, Frais de transport inclus, taxes applicables en sus
7	2890 Pantalon de cheval bleu unisexe	1,000	Chaque	\$ _____

## 4. INSTRUCTIONS SPÉCIALES:

Une attention particulière doit être accordée à la coupe du tissu, laine/Lycra. Il est recommandé de laisser le tissu reposer à plat sur la table pendant 24 à 48 heures avant de le couper, afin d'éviter qu'il rétrécisse une fois le vêtement taillé et cousu.

## 5. QUANTITÉS « SUR DEMANDE » - Articles 2,3 4

En vertu de ce contrat, l'entrepreneur est tenu de fournir les biens « sur demande » au Canada. Outre ce qui est spécifiquement mentionnée dans ce contrat, le Canada n'est pas tenu de commander ces biens, et ce contrat ne représente aucunement un engagement à acheter exclusivement les biens de l'entrepreneur. La quantité de marchandises « sur demande » indiquée pour les articles 2,3 et 4 n'est qu'une approximation du besoin.

La GRC peut passer des commandes pour la quantité « sur demande » directement à l'entrepreneur en précisant les quantités exactes de marchandises commandées et la date de livraison, en tout temps pendant la période mentionnée ci-dessous, et conformément aux conditions prédéterminées. La quantité de marchandises « sur demande » indiquée pour les articles 2,3 et 4 n'est qu'une approximation du besoin.

Les commandes seront passées au moyen du formulaire 942 ou autre formulaire de la GRC.

Des commandes pourront être passées durant les 48 mois suivant la date d'attribution du contrat.

### Articles spéciaux (FAITS SUR MESURE) :

Pour ce qui est des tailles spéciales, la GRC fournira un patron ou un formulaire comportant les mensurations de la personne. Le fabricant doit confectionner le vêtement en tenant compte des mesures

du vêtement fini. Si le fabricant a besoin de mesures supplémentaires, le responsable technique doit en être avisé avant le début de la confection. En plus de l'information requise au paragraphe 4.3.15, les renseignements suivants doivent être inscrits sur l'étiquette ou sur une étiquette distincte : nom et numéro matricule du membre et numéro de la commande.

Les articles faisant l'objet des commandes spéciales doivent être livrés séparément et le bon d'emballage et les factures doivent porter la mention «COMMANDE SPÉCIALE».

#### **Livraison - Quantité « sur demande »**

La GRC demande que la livraison soit faite dans les **45 jours civils** suivant la date de l'avis d'approbation écrit des échantillons de les quantités « sur demande ».

Les tailles (régulières et spéciales) seront livrées dans les \_\_\_\_\_ jours civils suivant l'avis d'approbation écrit des échantillons soumis pour les quantités « sur demande ».

Les livraisons effectuées à la suite de commandes de quantités «sur demande» feront l'objet d'une inspection de la part du consignataire à destination.

#### **Limitation financière**

Le coût total, pour le Canada, des commandes ne doit pas dépasser le montant de \_\_\_\_\_\$ (*à être établi dans le contrat*), taxes applicables en sus, à moins d'autorisation écrite de l'autorité contractante. L'entrepreneur ne sera pas tenu d'exécuter un travail ou de fournir un service ou un article pour remplir des commandes qui porteraient le coût total pour le Canada à un montant supérieur au montant maximal indiqué ci-dessus, sauf si une telle augmentation est autorisée.

#### **6. QUANTITÉ OPTIONELLE - Articles 5, 6 et 7**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, qui sont décrits sous les articles 5, 6 et 7 selon les mêmes modalités et conditions et aux prix établis dans le contrat. Deux (2) options pourraient être exercées pour l'article 2890, une quantité minimum de 300 unités jusqu'à un maximum de 600 unités par option et répartie entre les tailles.

Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et seront confirmées par une modification au contrat. Une seule modification par option peut être signifiée. L'autorité contractante peut exercer l'option comme suit:

Option 1: dans les 12 mois de la date d'attribution du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

Option 2: dans les 24 mois de la date d'attribution du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur

Option 3: dans les 36 mois de la date d'attribution du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur

Le cas échéant, une liste des tailles sera fournie lors de l'exercice de l'option.

#### **7. MATÉRIEL DISPONIBLE AUPRÈS DU GOUVERNEMENT (MDG)**

Le matériel suivant, qui est disponible auprès du Canada, est nécessaire à la fabrication des articles et doit être acheté de la GRC :

##### **FOB CORCAN KINGSTON:**

9145-000 Tissu, Laine/Lycra, marin à \$ 22.96/mètre. (environ 1.45m/ch)

Solicitation No. - N° de l'invitation  
M7594-185470/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
M7594-185470/A

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
pr756.M7594-16J107

Buyer ID - Id de l'acheteur  
pr756  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

**FOB MAGASIN DE LA GRC - OTTAWA:**

8552-100 Galon, Laine, Jaune 1 ¼ largeur à \$ 1.57/mètre (environ 2.25m/ch)

8705-100 Galon, Laine superfine, Jaune à \$ 4.80mètre (environ 2.25m/ch)

Le matériel doit être payé par chèque certifié avant la livraison (ajouter les taxes applicables). Le chèque certifié doit être libellé à l'ordre du Receveur général du Canada. Faire parvenir le chèque certifié à la GRC, Programme uniforme et équipement, Entrepôt, 440, chemin Coventry, Ottawa, Ontario K1A 0R2, à l'attention de: Section de la planification et de la comptabilité.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
M7594-185470/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
M7594-185470/A

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
pr756.M7594-16J107

Buyer ID - Id de l'acheteur  
pr756  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

## **Annexe B**

### **SPECIFICATION G.S.1045-078 DATÉ 2017-11-03**

Voir document ci-joint

Solicitation No. - N° de l'invitation  
M7594-185470/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
M7594-185470/A

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
pr756.M7594-16J107

Buyer ID - Id de l'acheteur  
pr756  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

**Voir l'annexe C**  
**Liste des tailles**

Numéro de Stock	Taille	Quantité
2890-110	T28/E27	45
2890-115	T28/E28	45
2890-120	T28/E29	30
2890-130	T28/E31	15
2890-210	T30/E27	15
2890-225	T30/E30	105
2890-310	T32/E27	15
2890-330	T32/E31	105
2890-340	T32/E32	45
2890-345	T32/E33	15
2890-350	T32/E34	15
2890-410	T34/E27	15
2890-420	T34/E29	45
2890-425	T34/E30	105
2890-430	T34/E31	105
2890-440	T34/E32	75
2890-445	T34/E33	15
2890-450	T34/E34	15
2890-510	T36/E27	15
2890-515	T36/E28	45
2890-520	T36/E29	75
2890-525	T36/E30	90
2890-530	T36/E31	45
2890-540	T36/E32	150
2890-545	T36/E33	15
2890-550	T36/E34	30
2890-615	T38/E28	15
2890-620	T38/E29	75
2890-625	T38/E30	75
2890-630	T38/E31	15
2890-640	T38/E32	105
2890-645	T38/E33	60
2890-650	T38/E34	15
2890-720	T40/E29	90
2890-725	T40/E30	15
2890-740	T40/E32	75
2890-750	T40/E34	15
2890-825	T42/E30	15
2890-830	T42/E31	15
2890-840	T42/E32	45
2890-845	T42/E33	15
2890-850	T42/E34	15
2890-925	T44/E30	15
2890-935	T44/E32	15
2890-975	T46/E32	30

**ANNEXE «1» de la PARTIE 5 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS**

**PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI -  
ATTESTATION**

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

Date : \_\_\_\_\_ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, dans le cadre de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec EDSC - Travail.

OU

- A5.2. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB 1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

Solicitation No. - N° de l'invitation  
M7594-185470/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
M7594-185470/A

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
pr756.M7594-16J107

Buyer ID - Id de l'acheteur  
pr756  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

- ( ) B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)



Gendarmerie royale du Canada  
Royal Canadian Mounted Police

Doc. n° : G.S. 1045-078

Date : 2017-11-03

## Spécification

# Pantalon de cheval bleu unisexe

Le présent document compte 29 pages, y compris les dessins.

Le présent document a été créé en anglais.

Le présent document est disponible en français et en anglais.

Français/French  
English/Anglais

La photo est présentée à titre indicatif seulement.



## Modifications

<b>Date</b>	<b>N° de paragr.</b>	<b>Modifications</b>
2011-05-25		Spécification originale
2011-06-21	Par. 4.3.8	Modification du placement des boutons sur la ceinture
2012-02-09	Paragr. 2.3 et 4.1.1.2 Paragr. 4.1.6.1 et 4.16.2	Ajout de Tissu de laine, « whipcord » comme choix de tissu. Mise à jour des exigences relatives au fil.
2013-04-25	Paragr. 4.1.3.1  Paragr. 4.1.6.1 & 4.1.6.2  Paragr. 4.3.13 Annexe "A"  Annexe "B"	La table pour la doublure ajoutée et « Un certificat de conformité » requise. « Un certificat de conformité » requise pour le fil. Ajout d'exigences relatives au pressage. Ajout un référence comme choix de patron électronique ou papier. La définition de « Un certificat de conformité » révisé.
2014-10-17	Paragr. 1.1 Paragr. 1.4  Paragr. 3.2.1 et 3.2.2  Paragr. 3.3 (Retiré) Paragr. 4.1.11 Paragr. 4.1.14  Paragr. 4.3.8 Paragr. 4.3.14  Paragr. 5 (Retiré)  Paragr. 6 (Nouveau)  Mensurations additionnel  Annexe B	Ajouter le numéro d'inventaire au paragraphe. Ajouter un nouveau paragraphe relatif à la traduction. Ajouté les paragraphes pour spécifier les différences entre les pantalons de cheval sous-officier et officier. Paragraphe retiré. Les détails pour les lacets sont modifiés. L'information relative à la fermeture à glissière a été modifiée. Paragraphe modifié. Paragraphe pour l'étiquette de marquage a été modifié. Livraison, emballage et marquage des contenants d'expédition retiré, le paragraphe suivant renuméroté. Ajouter les définitions pour le tableau des mesures. Ajouter les détails pour placer les passants de ceinture. L'annexe retirée.
2015-03-06	Paragr. 1.1 Paragr. 6  Tableau des mensurations  Dessin 4	Ajout du numéro et du nom des articles Modifications aux définitions et ajout d'une lettre à chaque ligne. Ajout de la prise des mesures pour les enfourchures de devant et de dos et modification de la lettre des autres mesures.



## **ÉCHANTILLON VISUEL DE LA GRC**

Un échantillon visuel, selon sa disponibilité, sera fourni par la GRC au soumissionnaire retenu.

Cet échantillon servira de guide au fabricant pour tous les aspects non définis ni couverts dans la présente spécification. Certaines différences peuvent exister entre l'échantillon et la spécification. Si tel est le cas, la spécification doit prévaloir.

Pour obtenir un échantillon s'adresser à :

Gendarmerie royale du Canada  
Programme Uniformes et équipement  
(440, chemin Coventry [entrepôt])  
1200, prom. Vanier  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0R2

L'échantillon sera expédié « Port payé » et doit être retourné « Port payé ».

L'échantillon visuel doit être retourné à la GRC dans le même état qu'il a été reçu. Tout échantillon perdu ou endommagé doit être remplacé par un article identique ou le coût d'un article de remplacement acceptable doit être remboursé à la GRC.

## **SPÉCIFICATION**

### **Pantalon de cheval bleu unisexe**

#### **1. Définitions**

- 1.1 La présente spécification régit la confection et l'inspection du pantalon de cheval bleu unisexe. L'article visé par la présente spécification, avec le numéro correspondant, est le suivant :
- i. 2890 – Breeches, Blue, Unisex/ Pantalon de cheval bleu unisexe
  - ii. 2891-000 Breeches, Blue, Unisex, Special/ Pantalon de cheval bleu unisexe spéciale;
  - iii. 4363-000 Officer's Breeches, Blue, Unisex, Special/ Pantalon de cheval bleu unisexe pour officier spéciale.
- 1.2 La présente spécification, le patron, le dessin, l'échantillon visuel et toute autre information connexe fournie peuvent être utilisés uniquement pour des demandes de renseignements, des soumissions ou des commandes effectuées au nom de la Gendarmerie royale du Canada.
- 1.3 La présente spécification remplace toutes les spécifications précédentes visant le pantalon de cheval bleu.
- 1.4 La présente spécification est une traduction en français de l'original anglais.

#### **2. Spécifications applicables**

- 2.1 Les publications suivantes s'appliquent à la présente spécification et aux éditions en vigueur à la date de l'appel d'offres, sauf indication contraire.
- 2.2 CAN/ONGC 4.2, Méthodes pour épreuves textiles ; 5.1-M90 (2013), 6-2013, 9.2-M90 (R2013), 19.1-2004 (2013), 22-2004, 23-M90 (R2013), 51.2-M87 et 58-2004.
- 2.3 GRC G.S.1045-297, Tissu de laine/lycra, « whipcord »
- 2.4 GRC G.S.1045-135, Tissu de laine, « whipcord »
- 2.5 GRC G.S.1045-352, Tissu de laine pour galon

- 2.6 GRC G.S.1045-278, Tissu de laine superfine
- 2.7 CAN/CGSB-4.131-93, Fil polyester guipé de polyester
- 2.8 ISO 4915:1991, Textiles - Types de points
- 2.9 ISO 4916:1991, Textiles - Types de coutures
- 2.10 CAN/CGSB-86.1-2003, Étiquetage pour l'entretien des textiles

### 3. **Exigences générales**

3.1 L'article ou le tissu visé par la présente spécification doit être exempt d'imperfections ou de défauts susceptibles de nuire à son aspect ou à sa tenue en service. Pour tous les détails qui ne sont pas visés par la présente spécification ou les documents contractuels, l'article produit doit être équivalent en tous points au patron et à l'échantillon visuel.

#### 3.2 **Modèle**

3.2.1 **Le pantalon de cheval bleu unisexe** – Le pantalon de cheval bleu unisexe doit être doté de poches avant coupées ainsi que d'une braguette à fermeture à glissière sur le devant et d'un fermoir en métal à boucle et à crochet. Une bande jaune constituée d'un galon de laine doit être cousue sur les deux coutures latérales. Le pantalon de cheval doit être confectionné dans le tissu acheté de la GRC lorsque cela est exigé, et elle doit être conforme au patron, au tableau des mensurations, aux dessins et à l'échantillon visuel faisant partie de la présente spécification. La bande différencie le pantalon de cheval de sous-officier de pantalon de cheval d'officier.

3.2.2 **Le pantalon de cheval bleu unisexe, officier** – Le pantalon de cheval bleu unisexe pour officier doit être doté de poches avant coupées ainsi que d'une braguette à fermeture à glissière sur le devant et d'un fermoir en métal à boucle et à crochet. Une bande jaune constituée d'un galon de laine superfine doit être cousue sur les deux coutures latérales. Le pantalon de cheval doit être confectionné dans le tissu acheté de la GRC lorsque cela est exigé, et elle doit être conforme au patron, au tableau des mensurations, aux dessins et à l'échantillon visuel faisant partie de la présente spécification. La bande différencie le pantalon de cheval d'officier de pantalon de cheval de sous-officier.

#### 4. **Exigences détaillées**

##### 4.1 **Composants**

4.1.1 **Tissu de base** – Le choix de tissu sera précisé dans les documents contractuels.

4.1.1.1 **Tissu de base n° 1** – Le tissu de base doit être de la laine/lycra « whipcord » de couleur marine portant le numéro d'article de la GRC 9145-000 et il doit être acheté de la GRC.

4.1.1.2 **Tissu de base n° 2** – Le tissu de base doit être de la laine « whipcord » de couleur marine portant le numéro d'article de la GRC 9140-000 et il doit être acheté de la GRC.

4.1.2 **Bandes** – Les bandes à utiliser doivent être définies dans les documents contractuels.

4.1.2.1 **Bande n° 1** – La bande doit être constituée d'un galon de laine jaune, portant le numéro d'article de la GRC 8552-100 et il doit être acheté de la GRC.

4.1.2.2 **Bande n° 2 – culotte d'officier** – La bande doit être constituée d'un galon de laine jaune superfine portant le numéro d'article de la GRC 8705-100 et il doit être acheté de la GRC.

4.1.3. **Doublure des poches, de la ceinture montée, de la braguette et de la fourche** – La doublure doit être noire ou bleu marine pour être assortie au tissu extérieur et rencontre les exigences tel que précisé au tableau 1 ci-joint.

4.1.4 **Parementure – ouverture de jambe** – La parementure doit être 100 % laine ou 80% laine et 20 % nylon, d'une masse surfacique de 300 à 350 g/m2 et de couleur noire ou assortie au tissu de base.

4.1.5 **Triplure – ouverture de jambe** – La toile de renfort doit être 65 % polyester et 35% coton, d'une masse surfacique de 100 g/m2 ( $\pm 15$  g/m2) et de couleur noire.

4.1.6. **Fil pour coutures, piqûres, boutonsnières et brides d'arrêt** – Le fil doit être à âme de polyester et guipé de polyester, 50 tex, être de couleur assortie au tissu de base conforme à la norme CAN/CGSB-4.131-93.

4.1.7 **Boutons** – Les boutons doivent être noirs, comporter quatre trous, être faits de

plastique et avoir une dimension de 15 mm ou de 17 mm, selon les indications.

- 4.1.8. **Ceillets** – Les œillets doivent être noirs, d’un diamètre intérieur de 4 à 5 mm, d’un diamètre extérieur de 6 à 8 mm et faits de laiton ou d’aluminium. La rondelle arrière doit avoir un diamètre extérieur de 6 à 8 mm. Les œillets doivent de profil plat, sans élévation. Enfin, ils doivent être solides et résister à la manipulation sans se déplacer.
- 4.1.9. **Fermeoir et crochet** – Le fermeoir et le crochet doivent être en acier et être nickelés à l’extérieur, galvanisés à l’intérieur et revêtus d’un fini lustré. Marque YKK Elite, pièces no HE10, HE50, HH10 et HH50.
- 4.1.10. **Lacets** – Les lacets doivent être de type tissés plats, de couleur noire. Ils doivent avoir 97 cm (38 po) de longueur sur 4 mm de largeur et être dotés d’embouts en plastique à chaque extrémité. Ils doivent avoir une qualité ainsi qu’un aspect semblable à ceux de l’échantillon visuel.
- 4.1.11. **Parementure de l’ourlet** – La parementure doit être faite d’un ruban en sergé de coton, d’une largeur de 13 mm.
- 4.1.12. **Fermeture à glissière** – La fermeture à glissière doit être à extrémité fermée, en laiton avec dents en Y et d’une largeur de chaîne de 4.5 mm. La fermeture à glissière doit comporter une réunion et au moins un arrêt supérieur. Elle peut également être consolidée par l’insertion des dents supérieures dans la couture de la ceinture. La fermeture doit être pourvue d’un curseur à blocage semi-automatique avec un ergot bloquant en acier inoxydable, et une tirette en laiton. Le ruban doit être fait de fil de polyester et être noir. La fermeture YKK YGC-459½ respecte cette exigence.

Mesures de la couture d’entrejambe (po)			Longueur de la fermeture à glissière (po)
26	27	28	6½
29	30	31	7
32	33	34	7½
35	36	37	8

- 4.1.13. **Confection de la ceinture montée** – La ceinture montée doit être confectionnée dans la doublure de ceinture montée exigée en 4.1.3.1. Elle doit avoir une largeur finie de 6.35 cm (2½ po) et comporter les éléments suivants : une prise intérieure en caoutchouc, de l’entoilage non tissé et un ruban raidisseur. Tous ces éléments doivent satisfaire aux exigences ci-dessous.

- 4.1.13.1. **Prise intérieure en caoutchouc** – Mono étroit, 19 mm de largeur totale, avec un ruban de caoutchouc de 8 mm au centre. La prise intérieure doit être faite en armure Leno dont la chaîne est à 59 % de polyester et à 41 % de caoutchouc et la trame, à 100 % de polyester. L'épaisseur doit être de 0.5 mm  $\pm$  0.05 mm. La prise intérieure doit avoir une solidité à la couleur de 4 (min.) sur l'échelle des gris, être nettoyable à sec et lavable à 60 °C et présenter un retrait maximal de 2 %.
- 4.1.13.2. **Entoilage non tissé** – L'entoilage non tissé doit être fait à 90 % de polyester et à 10 % de cellulose, non tissé par voie humide et traité avec un liant chimique. Il doit avoir une masse surfacique de base de 102 g/m<sup>2</sup>  $\pm$  8 g/m<sup>2</sup> et une résistance à la traction de 1 500 grammes SM (sens machine) et de 8 000 grammes ST (sens travers), avec une épaisseur de 525  $\mu$ m (microns)  $\pm$  5 %. L'entoilage doit être lavable et nettoyable à sec et présenter un retrait maximal de 2 %.
- 4.1.13.3. **Ruban raidisseur** – Il s'agit de ruban Ultra Ban Roll à fini acrylique ultra blanc d'une largeur minimale de 2.5 cm et d'une épaisseur de 0.048 cm (0.019 po) qui est cousu sur le pourtour de la ceinture montée. Le ruban doit être fait d'une chaîne en fil de polyester filé de titre 20.5 et d'une trame en monofilament de polyester de 750 deniers et avoir une masse surfacique de 200 g/m<sup>2</sup>  $\pm$  8 g/m<sup>2</sup>. Le ruban raidisseur doit être lavable et nettoyable à sec et présenter un retrait maximal de 3 %.
- 4.2 **Taille et dimensions** – Le pantalon de cheval bleu unisexe conforme à la présente spécification doit être fourni dans les tailles exigées par la GRC ainsi que dans les dimensions indiquées dans le tableau des mensurations et sur les dessins faisant partie de la présente spécification. Les composants du vêtement doivent être façonnés, dimensionnés et placés conformément aux exigences et aux composants du patron décrits à l'annexe A faisant également partie de la présente spécification.
- 4.3 **Confection**
- 4.3.1 **Coupe** – Le tissu de laine/lycra doit être posé à plat et laissé à reposer pendant au moins 24 heures avant de le couper. Cette précaution empêchera le tissu de rétrécir au moment de la coupe et des coutures d'assemblage de l'article. Tous les composants de la culotte doivent être coupés dans la même pièce de tissu et sur le droit fil indiqué sur les pièces du patron pour assurer l'uniformité des teintes.
- 4.3.2 **Piqûres et coutures** – Les piqûres et les coutures doivent être réalisées à l'aide du fil exigé et comporter au moins trois (3) et au plus quatre (4) points par centimètre. Toutes les piqûres doivent être exécutées au point noué ou au point de chaînette

noué. Le début et la fin de toutes les coutures doivent être solidement arrêtés par des points arrière et des brides d'arrêt, à moins d'être fixés par d'autres piqures. Les bords qui doivent être cousus, retournés et piqués doivent être adéquatement préparés au préalable. Les coutures latérales et les coutures d'entrejambe doivent être faites selon le type de couture régulière n° 1.01.01 et le type de surfilage n° 6.01.01 ( finition des bords) de la norme ISO 4916:1991.

- 4.3.3 **Couture d'entrejambe** – La couture d'entrejambe doit avoir une réserve de couture de 5.2 cm (2.6 cm de chaque côté) et se prolonger sur toute la longueur de la jambe, de la fourche à l'ourlet, conformément aux patrons. La réserve d'une couture finie doit être pressée en position ouverte.
- 4.3.4 **Couture extérieure** – La couture extérieure doit être cousue, surfilée et pressée en position ouverte, conformément aux patrons. La réserve de couture doit être de 1.6 cm près de la ceinture et s'élargir progressivement pour atteindre 2.6 cm à l'ourlet. La largeur totale après couture doit être respectivement de 3.2 cm et de 5.2 cm.
- 4.3.5 **Jambes** – Les jambes doivent être ajustées, du genou jusqu'au bas de la culotte. Les ouvertures de jambe avant, façonnées et dimensionnées conformément aux patrons, doivent s'étendre sur 15 cm au-dessus du bord inférieur. Elles doivent être renforcées au moyen d'un stabilisateur, conformément au paragraphe 4.1.5, et le tissu de la parementure doit respecter les exigences du paragraphe 4.1.4. Les ouvertures doivent comprendre sept paires de trous à œillets, dont la première est placée à 2 cm du bord inférieur et la dernière, à 2 cm de la ligne de piqures. Toutes les autres paires doivent être réparties uniformément entre les deux, conformément au patron. Le bord inférieur de la jambe doit être surfilé, puis renforcé par un ruban de sergé de coton d'une largeur de 13 mm. Enfin, les jambes doivent avoir la même forme et la même dimension que les patrons et l'échantillon visuel.
- 4.3.6 **Pièce de genou** – La pièce du côté intérieur du mollet doit être faite du tissu exigé en 4.1.1. Elle doit être offerte en trois tailles, façonnée et dimensionnée conformément aux patrons, selon la mesure de la couture d'entrejambe. Elle doit être centrée sur la couture d'entrejambe, entre le haut de la cheville (ourlet de la culotte) et la fourche, et être cousue par deux rangées de surpiqures. Des précautions doivent être prises pour éviter les bosses et les plis disgracieux le long de la bordure extérieure de la pièce.
- 4.3.7 **Bandes** – La bande exigée en 4.1.2 doit être centrée sur la couture latérale s'étendant sur toute la longueur de la jambe, depuis l'ouverture de la poche, et être

cousue à 1.5 mm. Une fois placée sur la jambe, la bande doit suivre le même angle que l'ouverture de la poche, avec laquelle elle doit être alignée. Des précautions doivent être prises pour que le bord de la rayure ne soit pas lâche, mais qu'il soit net et sans effilochage. La partie repliée du galon ne doit pas être visible. Le galon jaune doit être installé sans fronçage ni torsion et doit être conforme en tous points à l'échantillon visuel.

- 4.3.8 **Ceinture montée** – Le devant de la ceinture montée finie doit avoir une largeur d'au moins 4 cm et la finition intérieure, une largeur d'au moins 6 cm. Le ruban de taille confectionné dans les tissus exigés en 4.1.13 doit être placé contre la ceinture montée et roulé vers l'intérieur à 3 mm sous le bord supérieur. Six boutons pour bretelles de 17 mm, conformes au paragraphe 4.1.7, doivent être placés à l'intérieur de la ceinture montée et cousus directement à travers le tissu. Les deux premiers boutons doivent être cousus à 11 cm du centre du devant, soit un de chaque côté, et les boutons correspondants à 16cm du centre du devant, un de chaque côté. Les deux boutons du dos doivent être cousus à 9 - 10cm du centre du dos, un de chaque côté. La ceinture montée doit être pourvue de six passants de ceinture sur les tailles 36 et moins et de huit passants de ceinture sur les tailles 38 et plus, sans compter le passant de ceinture spécial se trouvant au centre du dos sur toutes les tailles. Les passants de ceinture doivent avoir une largeur de 1 cm et une ouverture utile d'au moins 5 cm. Voir le tableau d'emplacement des passants, qui se trouve après le tableau des mesures, pour la pose des passants. Un passant de ceinture spécial doit être confectionné conformément au patron dans le tissu exigé en 4.1.1 et être posé au centre de la couture d'entrejambe à l'arrière, comme il est illustré sur les dessins et conformément à l'échantillon visuel. Un bouton de 15 mm, conforme à la description du paragraphe 4.1.7, doit être cousu au fond de la culotte, à 9.5 cm du haut de la ceinture montée pour permettre d'attacher le passant de ceinture spécial. Ce passant doit être cousu sur le haut de la ceinture montée et arrêté par des points arrière aux deux extrémités. Le haut du devant de la ceinture montée, au-dessus de la braguette, doit être muni d'un crochet métallique et d'un fermoir. La ceinture montée finie doit être conforme en tous points aux patrons, aux dessins et à l'échantillon visuel.
- 4.3.9 **Poches** – Le pantalon de cheval doit comporter deux poches avant coupées, façonnées et dimensionnées conformément aux patrons et aux dessins. Toutes les extrémités de poche doivent être munies d'une bride d'arrêt et comporter au moins 18 points de recouvrement par bride. La bride d'arrêt qui se trouve à l'extrémité extérieure de chaque poche doit être finie avant l'installation du galon. Les ouvertures des poches avant coupées doivent être renforcées à l'aide d'un ruban de stabilisation et doivent être doublées du tissu défini en 4.1.3. Les poches finies

doivent être conformes en tous points aux patrons, aux dessins et à l'échantillon visuel.

- 4.3.10 **Braguette** – La braguette doublée du tissu exigé en 4.1.3 doit être pourvue d'une fermeture à glissière conforme au paragraphe 4.1.12. La braguette doit comporter un bouton de 15 mm cousu sur l'envers de la partie supérieure gauche de l'ouverture. Une boutonnière correspondante doit être exécutée dans la sous-patte de braguette. L'extrémité de la sous-patte, qui se prolonge sous la partie inférieure de la braguette, doit être fixée à la braguette. Il faut s'assurer de ne pas coincer du tissu de base pendant cette opération. La partie inférieure de la braguette doit être renforcée à l'aide d'une bride d'arrêt de 10 mm à 13 mm de longueur comportant au moins 18 points de recouvrement. La braguette finie doit être conforme en tous points aux patrons, aux dessins et à l'échantillon visuel.
- 4.3.11 **Boutonnières** – Les boutonnières doivent être du type à œillet renforcé, à extrémités en pointe ou à bride d'arrêt et comporter au moins 28 points par pouce ou 11.2 points par centimètre. Les boutonnières peuvent être « coupées avant » ou « coupées après » piquage et elles doivent accepter un bouton conforme à 4.1.7. Lorsque les boutonnières sont « coupées après », la coupe doit être nette, proche des piqûres et être de même aspect que les boutonnières « coupées avant ».
- 4.3.12 **Doublure de la fourche** – La partie avant de la fourche doit être doublée d'une pièce triangulaire de doublure comme il est exigé en 4.1.3, puis être façonnée et dimensionnée selon les patrons et l'échantillon visuel.
- 4.3.13 **Coutures de la fourche et du fond de pantalon** – Les coutures de la fourche et du fond de pantalon doivent être réunies en piquant le fond de pantalon en une ligne continue depuis la fourche jusqu'à la ceinture montée à l'aide d'un point de chaînette noué de type 401. Les coutures doivent être finies de sorte que les retouches de la ceinture montée puissent être effectuées sans ouvrir cette dernière. La réserve de couture doit être de 1 cm à la fourche, s'élargir graduellement à 4.5 cm sous la partie inférieure de la ceinture montée et traverser cette dernière pour atteindre une largeur finie de 4 cm de chaque côté après avoir été cousue et retournée. Toutes les coutures doivent être surfilées. Le fond de pantalon fini doit être conforme en tous points aux patrons, aux dessins et à l'échantillon visuel.
- 4.3.14 **Pressage et façonnage** – La culotte doit être pressé à plat, sans pli central sur le devant et sur l'arrière des jambes, et façonné conformément aux bonnes pratiques commerciales afin qu'il soit conforme à la forme et au modèle de l'échantillon visuel.

4.3.15 **Étiquettes de marquage, d'identification et d'instructions de nettoyage** –

Chaque culotte doit être pourvue de deux étiquettes cousues séparément sur le sac de poche avant droit comme l'illustre le dessin n° 3. Le texte doit être inscrit avec de l'encre permanente de couleur contrastante qui peut résister à un minimum de 50 lavages sans présenter aucune dégradation. Tout le texte doit être inscrit en caractères de 6 points, à l'exception du numéro d'article de la GRC, qui doit être inscrit en caractères de 8 points. L'identification du fabricant doit apparaître seulement sur l'étiquette du vêtement, comme il est indiqué. Les renseignements ci-dessous doivent être inscrits, en français et en anglais, sur l'étiquette.

1. Nom de l'article en anglais, comme il est indiqué au paragr. 1.1.
2. Nom de l'article en français, comme il est indiqué au paragr. 1.1.
3. Numéro d'article de la GRC, voir les documents contractuels (p. ex. 2890 000).
4. Taille de l'article et stature, indiquées conformément à la désignation des tailles dans les documents contractuels, en anglais et en français (p. ex. T34-E32).
5. Date de confection, en format numérique, année/mois (p. ex. 2001/11).
6. Fabricant (nom ou numéro de l'entreprise).
7. Renseignements indiqués ci-dessous.

1	
2	
3	N° GRC
4	Taille
5	
6	
7	Dry Clean only / Nettoyage à sec seulement
8	Steam iron – medium / Repassage à vapeur - à température moyenne

Étiquette d'identification (cousue seulement) : Comme il est illustré ci-dessous.

Name/Nom:
-----------

## 5. Dispositions relatives à l'assurance de la qualité

- 5.1 **Responsabilités des inspections** – Sauf indication contraire dans le contrat, il incombe à l'entrepreneur principal de démontrer au Programme Uniformes et équipement de la GRC que les biens et les services fournis sont conformes à la présente spécification. L'entrepreneur peut y parvenir en procédant aux essais indiqués dans la présente spécification ou en démontrant, à la satisfaction du Programme Uniformes et équipement de la GRC, que les procédés de fabrication sont conformes à la présente spécification. L'entrepreneur doit faire appel à des installations d'essai indépendantes nord-américaines certifiées selon les normes ISO 9001 et ISO 17025, dans le domaine des essais textiles.
- 5.2 Le Programme Uniformes et équipement de la GRC se réserve le droit d'effectuer toute inspection jugée nécessaire pour s'assurer que les biens et les services sont conformes aux exigences. Aux fins d'inspection, une partie de chaque lot livré n'excédant pas 2 %, ou deux unités si le nombre d'unités livrées est inférieur à 100 unités, peut faire l'objet d'essais pouvant détruire les articles. Si les articles mis à l'essai sont jugés inférieurs ou non conformes à la présente spécification, les articles détruits pendant les essais doivent être remplacés par d'autres de qualité et de modèle appropriés aux frais de l'entrepreneur. Tout le lot livré peut également être rejeté si on constate que des articles rejetés en raison de défauts non réparables sont de nouveau livrés pour inspection.
- 5.3 L'entrepreneur sera rapidement avisé si des articles ne sont pas acceptés; ces articles lui seront retournés à ses frais et risques.

## 6. **Définitions des termes de l'échelle des mesures et références des emplacements**

Se reporter à l'échelle des mesures et au dessin n° 4.

- A **Circonférence à la taille** – Lorsque la ceinture montée est fermée, distance mesurée sur toute la circonférence de la taille, du centre devant au centre devant, au centre de la ceinture montée.
- B **Circonférence au fond** – Lorsque la culotte repose à plat, distance mesurée au bas de la braguette, d'un côté à l'autre de la culotte, et multipliée par deux.
- C **Circonférence à la cuisse** – Lorsque la culotte repose à plat, distance mesurée au niveau de la fourche, d'un côté à l'autre de la cuisse, et multipliée par deux.
- D **Longueur d'entrejambe, de la fourche au haut du genou** – Distance mesurée le long de la couture d'entrejambe, de la fourche à un point légèrement au-dessus de la couture de l'arrière du genou.
- E **Circonférence au haut du genou** – Lorsque la culotte repose à plat, distance mesurée à la couture horizontale de l'arrière de la jambe, à la limite de la longueur d'entrejambe D, à un angle relevé jusque vers le devant, et multipliée par deux.
- F **Longueur d'entrejambe, de la fourche au dessous du genou** – Distance mesurée le long de la couture d'entrejambe, de la fourche au dessous du genou.
- G **Circonférence au dessous du genou** – Lorsque la culotte repose à plat, distance mesurée à l'endroit le plus étroit de la jambe sous la couture de l'arrière, à la limite de la longueur d'entrejambe F, et multipliée par deux.
- H **Longueur d'entrejambe, de la fourche au mollet** – Distance mesurée le long de la couture d'entrejambe, de la fourche à l'endroit le plus large du mollet.
- J **Circonférence au mollet** – Lorsque la culotte repose à plat, distance mesurée à l'endroit le plus large de la jambe, à la limite de la longueur d'entrejambe H, et multipliée par deux.
- K **Longueur d'entrejambe, de la fourche au haut de la cheville** – Distance mesurée le long de la couture d'entrejambe, de la fourche à l'ourlet, au point de mesure de la circonférence du haut de la cheville.

- L **Circonférence au haut de la cheville** – Lorsque la culotte repose à plat, distance mesurée d’un côté à l’autre du bas de la jambe, et multipliée par deux.
- M **Enfourchure de devant (sans la ceinture)** – Distance mesurée du bas de la ceinture montée, près de la braguette, le long de la couture, jusqu’à l’intersection de la fourche et de la couture d’entrejambe
- N **Enfourchure de dos (sans la ceinture)** - Distance mesurée du bas de la ceinture montée, au dos, le long de la couture, jusqu’à l’intersection de la fourche et de la couture d’entrejambe.

TABLEAU DES MENSURATIONS – PANTALON DE CHEVAL BLEU UNISEXE

DÉSIGNATION DE LA TAILLE		MENSURATIONS			MESURES DU VÊTEMENT													
Longueur	Taille	Taille		Fond (Max)	Taille	Fond	LONGUEUR D'ENTREJAMBE de la fourche à/au :			CIRCONFÉRENCE à/au				Enfourchure devant le long de la couture (sauf la ceinture)	Enfourchure de dos le long de la couture (sauf la ceinture)			
		Po	Cm				haut du genou	dessous du genou	mollet	haut de la cheville	cuisse	haut du genou	dessous du genou			mollet	haut de la cheville	
Couture d'entrejambe de 26 po	26	24½ - 26	62.25-66	91.5	68.25	101.5	31	38.25	45.5	57.25	70.5	40.75	36.25	40.5	26.25	22.75	33.5	
	28	26½ - 28	67.25-71	96.5	73.25	107.5	31	38.5	45.75	57.25	73.5	41.25	36.5	40.75	26.5	23.25	34	
	30	28½ - 30	72.25-76	101.8	78.25	113.5	31.25	38.75	45.75	57.5	76.5	41.75	36.75	41	26.75	23.75	34.25	
	32	30½ - 32	77.5-81.25	106.8	83.5	119.5	31.25	38.75	46	57.75	79.5	42.5	37	41.25	27	24.25	34.75	
	34	32½ - 34	82.5-86.25	111.8	88.5	125.5	31.5	39	46.25	57.75	82.5	43	37.25	41.5	27	24.75	35.25	
	36	34½ - 36	87.5-91.5	116.8	93.5	131.5	31.5	39.25	46.25	58	85.5	43.5	37.5	41.75	27.25	25.25	35.75	
	38	36½ - 38	92.5-96.5	122	98.75	137.5	31.75	39.25	46.5	58.25	88.5	44	37.75	42.25	27.5	25.75	36.25	
	40	38½ - 40	97.75-101.5	127	103.75	143.5	32	39.5	46.75	58.25	91.5	44.75	38.25	42.5	27.75	26.25	36.75	
	42	40½ - 42	102.5-106.5	132	108.75	149.5	32	39.75	46.75	58.5	94.5	45.25	38.5	42.75	28	26.75	37	
	44	42½ - 44	108-111.75	137	114	155.5	32.25	40	47	58.75	97.25	45.75	38.75	43	28.25	27.25	37.5	
	46	44½ - 46	113-116.75	142	119	161.5	32.5	40	47.25	59	100.5	46.5	39	43.25	28.5	27.75	38	
	Couture d'entrejambe de 27 po	26	24½ - 26	62.25-66	91.5	68.25	101.5	31	38.75	46.25	58.5	70.75	40.5	36.25	40.5	26.25	23.25	34
		28	26½ - 28	67.25-71	96.5	73.25	107.5	31.25	38.75	46.25	58.75	73.75	41.25	36.5	40.75	26.5	23.75	34.5
		30	28½ - 30	72.25-76	101.8	78.25	113.5	31.25	39	46.5	58.75	76.5	41.75	36.75	41	26.75	24.25	35
		32	30½ - 32	77.5-81.25	106.8	83.5	119.5	31.5	39	46.75	59	79.5	42.25	37	41.25	26.75	24.75	35.5
		34	32½ - 34	82.5-86.25	111.8	88.5	125.5	31.75	39.25	46.75	59.25	82.5	43	37.5	41.5	27	25.25	35.75
36		34½ - 36	87.5-91.5	116.8	93.5	131.5	31.75	39.5	47	59.25	85.5	43.5	37.75	41.75	27.25	25.75	36.25	
38		36½ - 38	92.5-96.5	122	98.75	137.5	32	39.5	47.25	59.5	88.5	44	38	42	27.5	26.5	36.75	
40		38½ - 40	97.75-101.5	127	103.75	143.5	32	39.75	47.25	59.75	91.5	44.5	38.25	42.5	27.75	27	37.25	
42		40½ - 42	102.5-106.5	132	108.75	149.5	32.25	40	47.5	59.75	94.5	45.25	38.5	42.75	28	27.5	37.75	
44		42½ - 44	108-111.75	137	114	155.5	32.5	40.25	47.75	60	97.5	45.75	38.75	43	28.25	28	38.25	
46	44½ - 46	113-116.75	142	119	161.5	32.5	40.25	48	60.25	100.5	46.25	39	43.25	28.5	28.5	38.75		
Tolérance ±					1.5 cm	1.5 cm	0.75 cm	0.75 cm	0.75 cm	0.75 cm	0.75 cm	0.75 cm	0.75 cm	0.75 cm	0.75 cm	0.75 cm	0.75 cm	
Prise des mensurations					A	B	D	F	H	K	C	E	G	J	L	M	N	

TABLEAU DES MENSURATIONS - PANTALON DE CHEVAL BLEU UNISEXE

DÉSIGNATION DE LA TAILLE		MENSURATIONS			MESURES DU VÊTEMENT											
Longueur	Taille	Taille		Fond (Max)	Fond	LONGUEUR D'ENTREJAMBE de la fourche à/au :			CIRCONFÉRENCE à/au				Enfourchure devant le long de la couture (sauf la ceinture)	Enfourchure de dos le long de la couture (sauf la ceinture)		
		Po	Cm			haut du genou	dessous du genou	mollet	haut de la cheville	cuisse	haut du genou	dessous du genou			mollet	haut de la cheville
Couture d'entrejambe de 28 po	26	24½ - 26	62.25-66	91.5	101.8	31.25	39	46.75	59.75	70.75	40.5	36.25	40.5	26.25	24	34.75
	28	26½ - 28	67.25-71	96.5	107.8	31.5	39	47	60	73.75	41	36.75	40.75	26.5	24.5	35
	30	28½ - 30	72.25-76	101.8	113.8	31.5	39.25	47.25	60.25	76.75	41.75	37	41	26.75	25	35.5
	32	30½ - 32	77.5-81.25	106.8	119.8	31.75	39.5	47.25	60.25	79.5	42.25	37.25	41.25	26.75	25.5	36
	34	32½ - 34	82.5-86.25	111.8	125.8	31.75	39.5	47.5	60.5	82.5	42.75	37.5	41.5	27	26	36.5
	36	34½ - 36	87.5-91.5	116.8	131.8	32	39.75	47.5	60.5	85.5	43.5	37.75	41.75	27.25	26.5	37
	38	36½ - 38	92.5-96.5	122	137.8	32	40	47.75	60.75	88.5	44	38	42	27.5	27	37.25
	40	38½ - 40	97.75-101.5	127	143.8	32.25	40	48	61	91.5	44.5	38.25	42.25	27.75	27.5	37.75
	42	40½ - 42	102.5-106.5	132	149.8	32.5	40.25	48.25	61.25	94.5	45	38.5	42.75	28	28	38.25
	44	42½ - 44	108-111.75	137	155.8	32.5	40.5	48.25	61.25	97.5	45.75	38.75	43	28.25	28.5	38.75
	46	44½ - 46	113-116.75	142	161.8	32.75	40.75	48.5	61.5	100.5	46.25	39	43.25	28.5	29	39.25
	26	24½ - 26	62.25-66	91.5	101.8	31.5	39.5	47.75	61.5	70.75	40.5	36.5	40.25	26.25	24.5	35.25
	28	26½ - 28	67.25-71	96.5	107.8	31.75	39.5	48	61.5	73.75	41	36.75	40.5	26.5	25	35.75
	30	28½ - 30	72.25-76	101.8	113.8	31.75	39.75	48	61.75	76.75	41.5	37	40.75	26.75	25.5	36
32	30½ - 32	77.5-81.25	106.8	119.8	32	39.75	48.25	62	79.75	42.25	37.25	41	26.75	26	36.5	
34	32½ - 34	82.5-86.25	111.8	125.8	32	40	48.5	62	82.75	42.75	37.5	41.25	27	26.5	37	
36	34½ - 36	87.5-91.5	116.8	131.8	32.25	40.25	48.5	62.25	85.5	43.25	37.75	41.75	27.25	27	37.5	
38	36½ - 38	92.5-96.5	122	137.8	32.5	40.25	48.75	62.5	88.5	44	38	42	27.5	27.5	38	
40	38½ - 40	97.75-101.5	127	143.8	32.5	40.5	49	62.5	91.5	44.5	38.25	42.25	27.75	28	38.5	
42	40½ - 42	102.5-106.5	132	149.8	32.75	40.75	49	62.75	94.5	45	38.75	42.5	28	28.5	39	
44	42½ - 44	108-111.75	137	155.8	32.75	41	49.25	63	97.5	45.5	39	42.75	28.25	29.25	39.5	
46	44½ - 46	113-116.75	142	161.8	33	41	49.5	63	100.5	46.25	39.25	43	28.25	29.75	39.75	
Tolérance ±					1.5 cm	0.75 cm	0.75 cm	0.75 cm	0.75 cm	0.75 cm	0.75 cm	0.75 cm	0.75 cm	0.75 cm	0.75 cm	0.75 cm
Prise des mensurations					A	B	F	H	K	C	E	G	J	L	M	N

TABLEAU DES MENSURATIONS - PANTALON DE CHEVAL BLEU UNISEXE

DÉSIGNATION DE LA TAILLE		MENSURATIONS			MESURES DU VÊTEMENT												
		Taille		Fond (Max)	Fond	LONGUEUR D'ENTREJAMBE de la fourche à/au :			CIRCONFÉRENCE à/au				Enfourchure devant le long de la couture (sauf la ceinture)	Enfourchure de dos le long de la couture (sauf la ceinture)			
Longueur	Taille	Po	Cm			haut du genou	dessous du genou	mollet	haut de la cheville	cuisse	haut du genou	dessous du genou	mollet	haut de la cheville			
Couture d'entrejambe de 30 po	26	24½ - 26	62.25-66	91.5	101.8	31.75	39.75	48.75	63	70.75	40.5	36.5	40	26.25	25	35.75	
	28	26½ - 28	67.25-71	96.5	107.8	32	40	48.75	63.25	73.75	41	36.75	40.5	26.5	25.5	36.25	
	30	28½ - 30	72.25-76	101.8	113.8	32	40.25	49	63.25	76.75	41.5	37	40.75	26.5	26	36.75	
	32	30½ - 32	77.5-81.25	106.8	119.8	32.25	40.25	49.25	63.5	79.75	42	37.25	41	26.75	26.5	37.25	
	34	32½ - 34	82.5-86.25	111.8	125.8	32.5	40.5	49.25	63.75	82.75	42.75	37.5	41.25	27	27.25	37.75	
	36	34½ - 36	87.5-91.5	116.8	131.8	32.5	40.75	49.5	63.75	85.75	43.25	38	41.5	27.25	27.75	38	
	38	36½ - 38	92.5-96.5	122	137.8	32.75	40.75	49.75	64	88.75	43.75	38.25	41.75	27.5	28.25	38.5	
	40	38½ - 40	97.75-101.5	127	143.5	32.75	41	49.75	64.25	91.75	44.5	38.5	42	27.75	28.75	39	
	42	40½ - 42	102.5-106.5	132	150	33	41.25	50	64.25	94.5	45	38.75	42.25	28	29.25	39.5	
	44	42½ - 44	108-111.75	137	156	33.25	41.25	50.25	64.5	97.5	45.5	39	42.5	28.25	29.75	40	
	46	44½ - 46	113-116.75	142	162	33.25	41.5	50.25	64.75	100.5	46	39.25	42.75	28.25	30.25	40.5	
	Couture d'entrejambe de 31 po	26	24½ - 26	62.25-66	91.5	101.8	32.25	40.25	49.75	65	71	40.25	36.5	40	26.25	25.75	36.5
28		26½ - 28	67.25-71	96.5	107.8	32.25	40.5	49.75	65	73.75	41	36.75	40.25	26.25	26.25	36.75	
30		28½ - 30	72.25-76	101.8	114	32.5	40.5	50	65.25	76.75	41.5	37	40.5	26.5	26.75	37.25	
32		30½ - 32	77.5-81.25	106.8	120	32.5	40.75	50	65.25	79.75	42	37.5	40.75	26.75	27.25	37.75	
34		32½ - 34	82.5-86.25	111.8	126	32.75	41	50.25	65.5	82.75	42.75	37.75	41	27	27.75	38.25	
36		34½ - 36	87.5-91.5	116.8	132	32.75	41	50.5	65.75	85.75	43.25	38	41.25	27.25	28.25	38.75	
38		36½ - 38	92.5-96.5	122	138	33	41.25	50.5	65.75	88.75	43.75	38.25	41.5	27.5	28.75	39.25	
40		38½ - 40	97.75-101.5	127	144	33	41.5	50.75	66	91.75	44.25	38.5	41.75	27.75	29.25	39.75	
42		40½ - 42	102.5-106.5	132	150	33.25	41.5	51	66.25	94.75	45	38.75	42	27.75	29.75	40	
44		42½ - 44	108-111.75	137	156	33.5	41.75	51	66.5	97.75	45.5	39	42.5	28	30.25	40.5	
46		44½ - 46	113-116.75	142	162	33.5	42	51.25	66.5	100.8	46	39.25	42.75	28.25	30.75	41	
Tolérance ±					1.5 cm	0.75 cm	0.75 cm	0.75 cm	0.75 cm	0.75 cm	0.75 cm	0.75 cm	0.75 cm	0.75 cm	0.75 cm	0.75 cm	
Prise des mensurations					A	B	D	F	H	K	C	E	G	J	L	M	N

TABLEAU DES MENSURATIONS - PANTALON DE CHEVAL BLEU UNISEXE

DÉSIGNATION DE LA TAILLE		MENSURATIONS			MESURES DU VÊTEMENT												
Longueur	Taille	Taille		Fond (Max)	Fond	LONGUEUR D'ENTREJAMBE de la fourche à/au :			CIRCONFÉRENCE à/au				Enfourchure de devant le long de la couture (sauf la ceinture)	Enfourchure de dos le long de la couture (sauf la ceinture)			
		Po	Cm			haut du genou	dessous du genou	mollet	haut de la cheville	cuisse	haut du genou	dessous du genou			mollet	haut de la cheville	
Couture d'entrejambe de 32 po	26	24½ - 26	62.25-66	91.5	102	32.5	41	51	67	71	40.25	36.75	39.75	26.25	26.25	37	
	28	26½ - 28	67.25-71	96.5	108	32.75	41	51	67.25	74	40.75	37	40	26.25	26.75	37.5	
	30	28½ - 30	72.25-76	101.8	114	32.75	41.25	51.25	67.25	76.75	41.5	37.25	40.25	26.5	27.25	38	
	32	30½ - 32	77.5-81.25	106.8	120	33	41.25	51.25	67.5	79.75	42	37.5	40.5	26.75	27.75	38.5	
	34	32½ - 34	82.5-86.25	111.8	126	33	41.5	51.5	67.75	82.75	42.5	37.75	40.75	27	28.25	38.75	
	36	34½ - 36	87.5-91.5	116.8	132	33.25	41.75	51.75	67.75	85.75	43.25	38	41.25	27.25	28.75	39.25	
	38	36½ - 38	92.5-96.5	122	138	33.25	41.75	51.75	68	88.75	43.75	38.25	41.5	27.5	29.25	39.75	
	40	38½ - 40	97.75-101.5	127	144	33.5	42	52	68.25	91.75	44.25	38.5	41.75	30	30	40.25	
	42	40½ - 42	102.5-106.5	132	150	33.75	42.25	52.25	68.25	94.75	44.75	38.75	42	27.75	30.5	40.75	
	44	42½ - 44	108-111.75	137	156	33.75	42.25	52.25	68.5	97.75	45.5	39.25	42.25	28	31	41.25	
	46	44½ - 46	113-116.75	142	162	34	42.5	52.5	68.75	100.8	46	39.5	42.5	28.25	31.5	41.75	
	Couture d'entrejambe de 33 po	26	24½ - 26	62.25-66	91.5	102	33	41.5	52.25	69.25	71	40.25	36.75	39.5	26.25	26.75	37.5
		28	26½ - 28	67.25-71	96.5	108	33	41.75	52.25	69.5	74	40.75	37	39.75	26.25	27.25	38
		30	28½ - 30	72.25-76	101.8	114	33.25	41.75	52.5	69.5	77	41.25	37.25	40.25	26.5	28	38.5
		32	30½ - 32	77.5-81.25	106.8	120	33.25	42	52.5	69.75	80	42	37.5	40.5	26.75	28.5	39
		34	32½ - 34	82.5-86.25	111.8	126	33.5	42.25	52.75	70	82.75	42.5	37.75	40.75	27	29	39.5
36		34½ - 36	87.5-91.5	116.8	132	33.75	42.25	52.75	70	85.75	43	38	41	27.25	29.5	40	
38		36½ - 38	92.5-96.5	122	138	33.75	42.5	53	70.25	88.75	43.75	38.5	41.25	27.5	30	40.5	
40		38½ - 40	97.75-101.5	127	144.3	34	42.5	53.25	70.5	91.75	44.25	38.75	41.5	27.75	30.5	40.75	
42		40½ - 42	102.5-106.5	132	150.3	34	42.75	53.25	70.5	94.75	44.75	39	41.75	27.75	31	41.25	
44		42½ - 44	108-111.75	137	156.3	34.25	43	53.5	70.75	97.75	45.25	39.25	42	28	31.5	41.75	
46	44½ - 46	113-116.75	142	162.3	34.5	43.25	53.75	71	100.8	46	39.5	42.25	28.25	32	42.25		
Tolérance ±				1.5 cm	1.5 cm	0.75 cm	0.75 cm	0.75 cm	0.75 cm	0.75 cm	0.75 cm	0.75 cm	0.75 cm	0.75 cm	0.75 cm	0.75 cm	
Prise des mensurations				A	B	D	F	H	K	C	E	G	J	L	M	N	

TABLEAU DES MENSURATIONS - PANTALON DE CHEVAL BLEU UNISEXE

DÉSIGNATION DE LA TAILLE		MENSURATIONS			MESURES DU VÊTEMENT											
Longueur	Taille	Taille		Fond (Max)	Fond	LONGUEUR D'ENTREJAMBE de la fourche à/au :			CIRCONFÉRENCE à/au				Enfourchure devant le long de la couture (sauf la ceinture)	Enfourchure de dos le long de la couture (sauf la ceinture)		
		Po	Cm			haut du genou	dessous du genou	mollet	haut de la cheville	cuisse	haut du genou	dessous du genou			mollet	haut de la cheville
Couture d'entrejambe de 34 po	26	24½ - 26	62.25-66	91.5	102	33.5	42.25	53.25	72	71	40.25	36.75	39.5	26	27.5	38.25
	28	26½ - 28	67.25-71	96.5	108	33.5	42.25	53.5	72	74	40.75	37	39.75	26.25	28	38.75
	30	28½ - 30	72.25-76	101.8	114.3	33.75	42.5	53.75	72.25	77	41.25	37.25	40	26.5	28.5	39
	32	30½ - 32	77.5-81.25	106.8	120.3	33.75	42.5	53.75	72.25	80	41.75	37.75	40.25	26.75	29	39.5
	34	32½ - 34	82.5-86.25	111.8	126.3	34	42.75	54	72.5	83	42.5	38	40.5	27	29.5	40
	36	34½ - 36	87.5-91.5	116.8	132.3	34	43	54	72.5	86	43	38.25	40.75	27.25	30	40.5
	38	36½ - 38	92.5-96.5	122	138.3	34.25	43	54.25	72.75	89	43.5	38.5	41	27.5	30.5	41
	40	38½ - 40	97.75-101.5	127	144.3	34.25	43.25	54.5	73	91.75	44.25	38.75	41.25	27.75	31	41.5
	42	40½ - 42	102.5-106.5	132	150.3	34.5	43.5	54.5	73	94.75	44.75	39	41.75	27.75	31.75	42
	44	42½ - 44	108-111.75	137	156.3	34.75	43.5	54.75	73.25	97.75	45.25	39.25	42	28	32.25	42.5
	46	44½ - 46	113-116.75	142	162.3	34.75	43.75	55	73.5	100.8	45.75	39.5	42.25	28.25	32.75	43
	26	24½ - 26	62.25-66	91.5	102.3	33.75	42.75	54.5	74.5	71	40	37	39.25	26	28	38.75
	28	26½ - 28	67.25-71	96.5	108.3	34	43	54.75	74.5	74	40.75	37.25	39.5	26.25	28.5	39.25
	30	28½ - 30	72.25-76	101.8	114.3	34	43	54.75	74.75	77	41.25	37.5	39.75	26.5	29	39.75
32	30½ - 32	77.5-81.25	106.8	120.3	34.25	43.25	55	74.75	80	41.75	37.75	40	26.75	29.5	40.25	
34	32½ - 34	82.5-86.25	111.8	126.3	34.25	43.25	55.25	75	83	42.25	38	40.5	27	30.25	40.75	
36	34½ - 36	87.5-91.5	116.8	132.3	34.5	43.5	55.25	75.25	86	43	38.25	40.75	27.25	30.75	41	
38	36½ - 38	92.5-96.5	122	138.3	34.5	43.75	55.5	75.25	89	43.5	38.5	41	27.5	31.25	41.5	
40	38½ - 40	97.75-101.5	127	144.3	34.75	43.75	55.5	75.5	92	44	38.75	41.25	27.75	31.75	42	
42	40½ - 42	102.5-106.5	132	150.3	35	44	55.75	75.75	95	44.75	39	41.5	27.75	32.25	42.5	
44	42½ - 44	108-111.75	137	156.3	35	44.25	56	75.75	98	45.25	39.5	41.75	28	32.75	43	
46	44½ - 46	113-116.75	142	162.3	35.25	44.25	56	76	101	45.75	39.75	42	28.25	33.25	43.5	
Tolérance ±				1.5 cm	1.5 cm	0.75 cm	0.75 cm	0.75 cm	0.75 cm	0.75 cm	0.75 cm	0.75 cm	0.75 cm	0.75 cm	0.75 cm	0.75 cm
Prise des mensurations				A	B	D	F	H	K	C	E	G	J	L	M	N

**MESURES SUPPLÉMENTAIRES POUR LE PANTALON DE CHEVAL BLEU UNISEXE**

DÉSIGNATION DE LA TAILLE	Tableau d'emplacement des passants Mesures prises au centre des passants			
	1 <sup>er</sup> passant à partir du centre devant (cm)	2 <sup>e</sup> passant à partir du centre devant (cm)	3 <sup>e</sup> passant à partir du centre devant (cm)	4 <sup>e</sup> passant à partir du centre devant (cm) ( Si nécessaire )
26	8.5	17	25.5	
28	9	18.1	27.2	
30	8.5	18.5	28.5	
32	10	20.5	31	
34	10	22.5	33	
36	10	22.1	34.2	
38	10	19.7	29.4	39.1
40	10	20.3	30.6	40.9
42	10	20.9	31.8	42.7
44	11	22.3	33.6	44.9
46	11	23	35	47
TOLERANCES ±	.25cm	.25cm	.25cm	.25cm

Sauf indication contraire, toutes les mesures sont en centimètres.

**TABLEAU I**

	<b>ESSAI</b>	<b>EXIGENCES DE LA GRC</b>	<b>MÉTHODE D'ESSAI</b>
1	Armure	uni	
2	Masse surfacique	150 à 170 g/m <sup>2</sup>	• CAN/ONGC-4.2 N° 5.1-M90 (2013)
3	Fils par cm	Chaîne : 39 (minimum) Trame : 21 (minimum)	• CAN/ONGC-4.2 N° 6-2013
4	Résistance à la rupture – méthode d'arrachement	Chaîne : 537 N (minimum) Trame : 220 N (minimum)	• CAN/ONGC-4.2 N° 9.2-M90 (R2013)
5	Changement dimensionnel des textiles au blanchissage domestique	Chaîne 2% (max.) Trame 2% (max.)	• CAN/ONGC-4.2 N° 58-2004
6	Solidité de la couleur au lavage	Valeur 4, échelle des gris (min.)	• CAN/ONGC-4.2 N° 19.1-2004 (R2013) (Test 2)
7	Solidité de la couleur à la sueur	Valeur 4, échelle des gris (min.)	• CAN/ONGC-4.2 N° 23-M90 (R2013)
8	Solidité de la couleur au frottement	Sec 4 (min.) Humide 4 (min.)	• CAN/ONGC-4.2 N° 22-2004
9	Boulochage	3 (min.) après 90 min	• CAN/ONGC-4.2 N° 51.2-M87

## ANNEXE A

### Identificateur de modèle réglementaire

Patron n° : G.S.1045-078  
 Titre : Pantalon de cheval bleu unisexe

Patrons de papier – Les patrons de papier sont disponibles auprès de la Programme Uniformes et équipement de la GRC, à Ottawa, en Ontario, sous le titre « Patron n° G.S.1045-078 Pantalon de cheval bleu unisexe ». Un patron de base sera fourni aux entreprises invitées à présenter des échantillons préalables à l'adjudication. L'ensemble complet des patrons, soit en dimensions individuelles, soit selon un barème progressif, sera fourni au soumissionnaire retenu après l'attribution du marché (de même qu'une version électronique, sur demande). Les patrons de papier l'emportent sur la version électronique.

Les patrons de papier indiquent les réserves de couture, les endroits où couper et les gabarits de mise en place. Les entrepreneurs peuvent apporter les changements requis en fonction de leurs procédés de production. Toutefois, la conception et la qualité ne doivent pas être altérées ni modifiées.

Toutes les pièces de Tissu de base doivent être taillées sur le droit fil des pièces du patron.

Tous les patrons sont la propriété de la GRC et ils doivent être retournés à la fin du contrat.

Pièces du patron – Le modèle compte 16 composants.

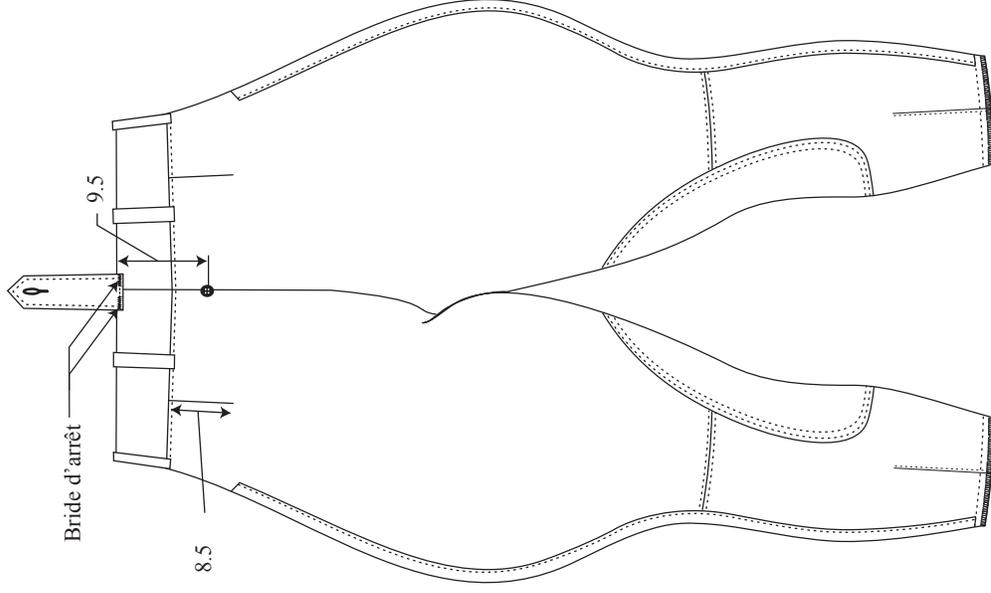
<b><u>Légende</u></b>		Coupe 1 simple = Couper 1 pièce
Tissu de base	= Par. 4.1.1	Coupe 1 paire = Couper 2 pièces
Doublure	= Par. 4.1.3	Coupe 2 paires = Couper 4 pièces
		*(EVH) = Endroit vers le haut

### Identificateur de modèle réglementaire

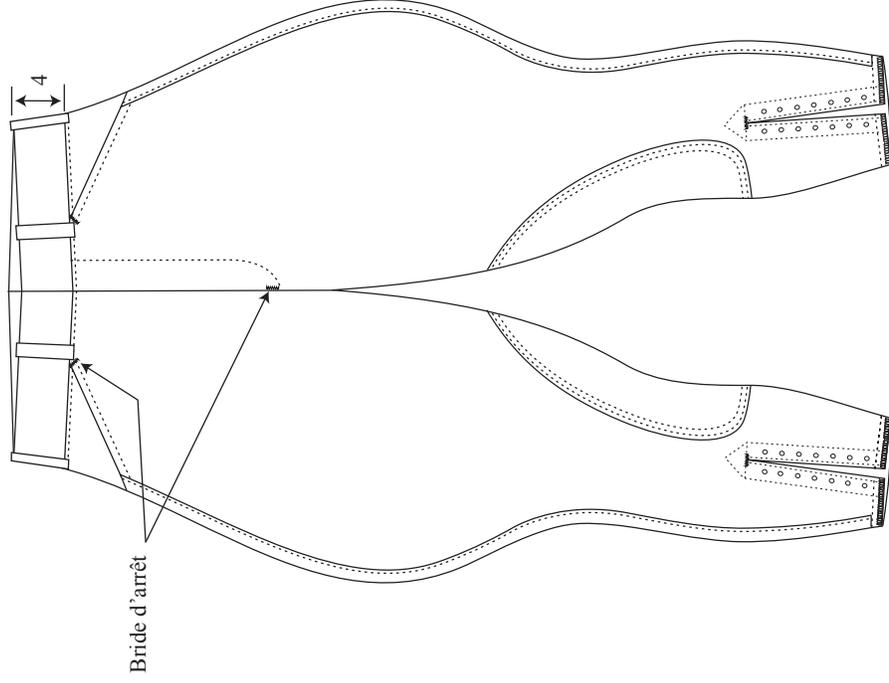
<b>Composants du patron</b>	<b>Nomenclature</b>	<b>Quantité à couper</b>	<b>Tissu</b>
1 de 16	Haut du dos	1 paire	Tissu de base
2 de 16	Bas du dos	1 paire	Tissu de base
3 de 16	Devant	1 paire	Tissu de base
4 de 16	Parementure de poche – avant	1 paire	Tissu de base
5 de 16	Ceinture montée – côté droit	1 simple	Tissu de base (EVH)*
6 de 16	Ceinture montée – côté gauche	1 simple	Tissu de base (EVH)*
7 de 16	Braguette	1 simple	Tissu de base (EVH)*
8 de 16	Sous-patte de braguette	1 simple	Tissu de base (EVH)*
9 de 16	Passants de ceinture	1 simple	Tissu de base (EVH)*
10 de 16	Passant de ceinture spécial	1 paire	Tissu de base
11 de 16	Pièce du genou Couture d'entrejambe de 25 à 29 Couture d'entrejambe de 30 à 33 Couture d'entrejambe de 34 à 37	1 paire	Tissu de base
12 de 16	Soufflet sur le devant	1 paire	Doublure
13 de 16	Doublure de braguette	1 simple	Doublure (EVH)*
14 de 16	Sac de poche – devant	1 paire	Doublure
15 de 16	Parementure des œillets sur le devant	2 paires	Paragr. 4.1.4
16 de 16	Triplure de l'ouverture de jambe	2 paires	Paragr. 4.1.5

Pantalon de cheval bleu unisexe

Dessin n° 1



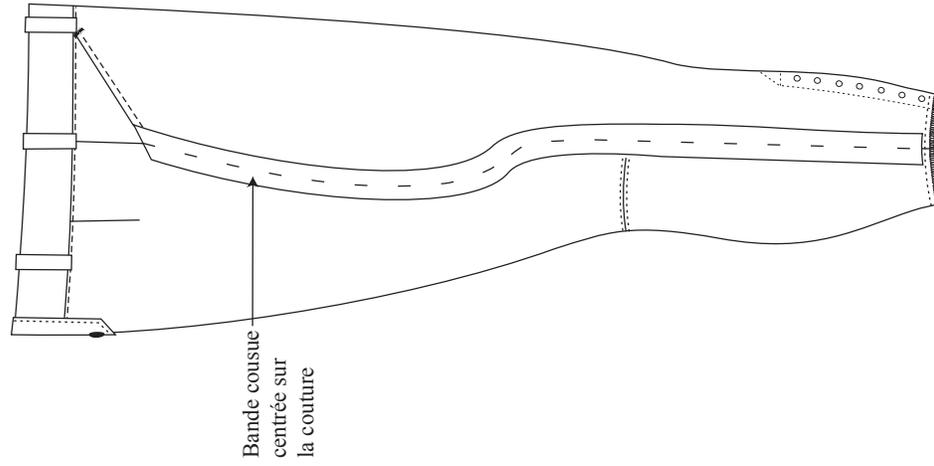
Vue du dos



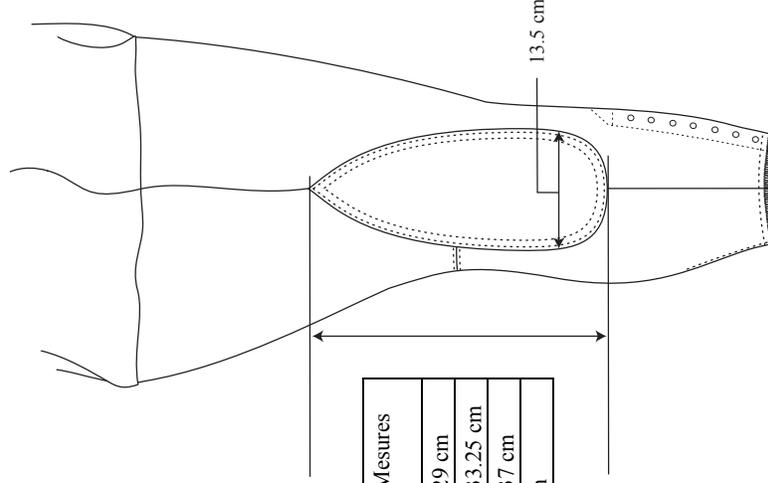
Vue du devant

Toutes les mesures sont en centimètres  
Sauf indication contraire, toutes les mesures sont assujetties à une tolérance de 0.5 cm.  
NON À L'ÉCHELLE

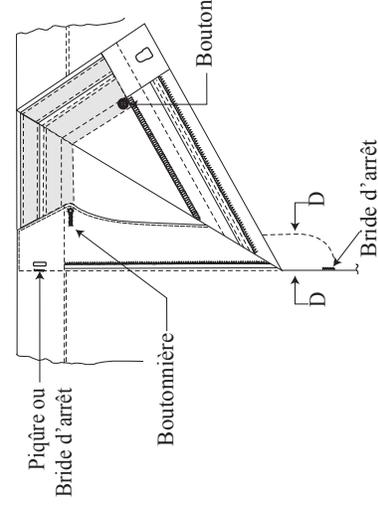
Dessin n° 2



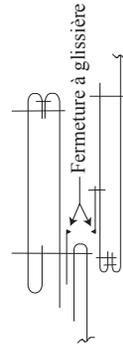
Vue de côté



Vue de l'intérieur de la jambe



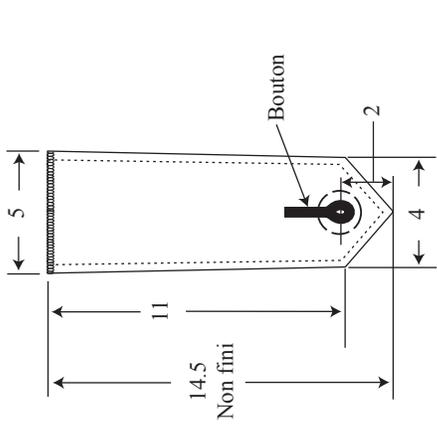
Détail de la braguette



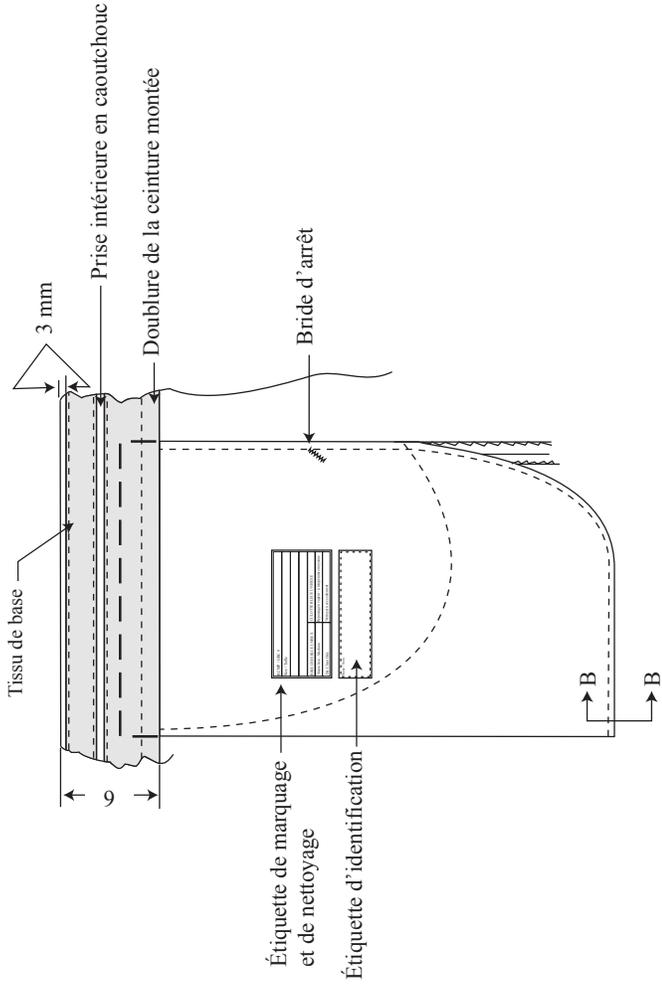
Coupe D-D/Braguette

Toutes les mesures sont en centimètres  
 Sauf indication contraire, toutes les mesures sont assujetties à une tolérance de 0.5 cm.  
 NON À L'ÉCHELLE

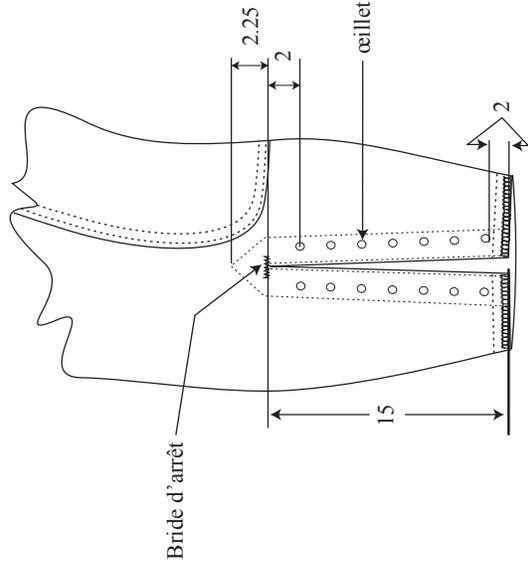
Dessin n° 3



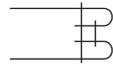
Passant de ceinture spécial



Détail de la poche avant



Détail de l'ouverture de jambe

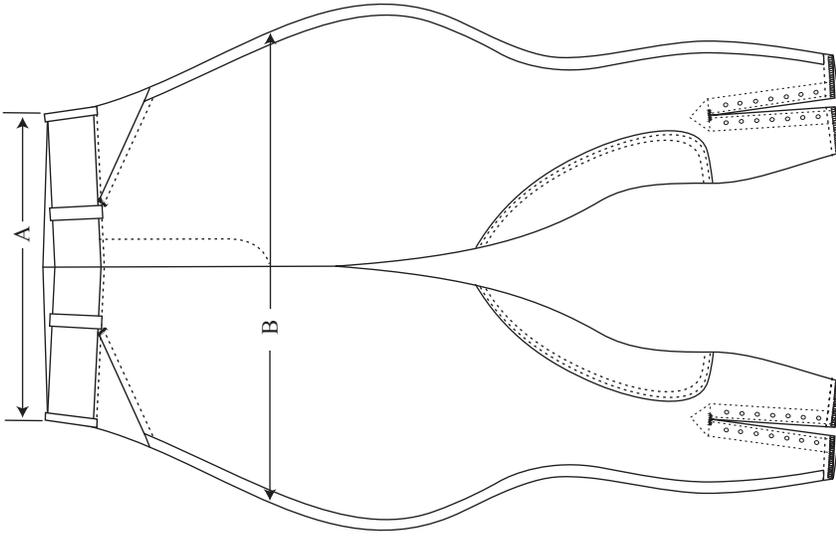


Coupe B-B

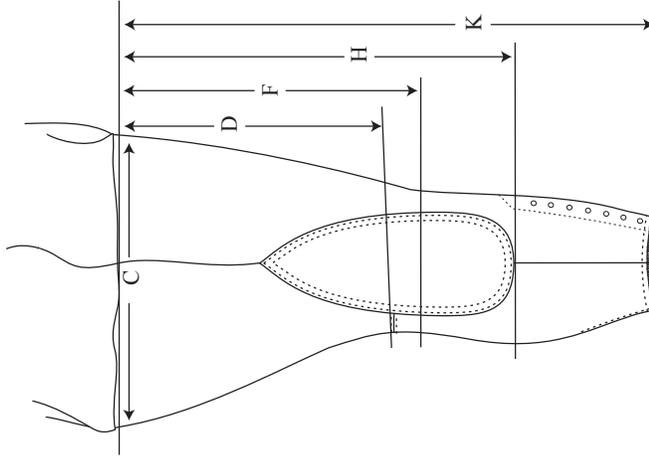
Toutes les mesures sont en centimètres  
Sauf indication contraire, toutes les mesures sont assujetties à une tolérance de 0.5 cm.  
NON À L'ÉCHELLE

Prise des mensurations

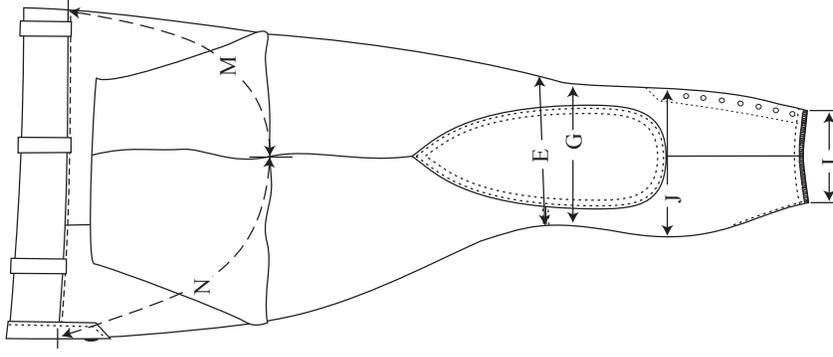
Dessin n° 4



Vue du devant



Vue de côté



Vue de côté